

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 24 FÉVRIER 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le 24 février à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 17 février 2022, se sont réunis dans l'hémicycle de l'Hôtel du Département de la Seine Maritime sous la présidence de M. Hervé LEPILEUR, 1er Vice-Président.

En application de l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 : possibilité de réunion par téléconférence, fixation du quorum au tiers des membres présents, possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	P
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	P
3		T	Christian	GRANCHER	V
4		T	Hervé	LEPILEUR	P
5		T	Daniel	LEMESLE	V
6		T	Jean-Michel	LAIR	Exc.
7		T	Yannick	PRIGENT	V
8		T	Patrick	FONTAINE	V
9		T	Jean-Marie	JEANNE	P
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	Exc.
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	V
12		T	Jacques	DELLERIE	Exc.
		S	Cyriaque	LETHUILLIER	
13	2	T	Claire	GUÉROULT	Exc.
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	
		S	Michel	LEMESLE	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	Exc.
19		T	Carmen	BLEAUDY	
20		T	Philippe	CORDIER	Exc.
21		T	Gilles	LARCHER	V
22		T	Thierry	LECARPENTIER	V
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	Exc.
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	Exc.
25		T	Gérard	GOUPIL	

26		T	José	DUARTÉ	V
27		T	Gilles	DUVAL	
28		T	Sylvain	DELTOUR	P
29		T	Marcel	VAUTIER	P
		S	Gilles	AMAT	V
30	5	T	Laurent	VASSET	P
31		T	André-Pierre	BOURDON	P
32		T	Didier	GASTON	Exc.
33		T	Eric	SCARANO	P
34		T	Guillaume	PERUISSET	V
35		T	Franck	FOIRET	Exc.
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	P
37		T	Jean-François	BLOC	P
38		T	Joël	DESCHAMPS	V
39		T	Daniel	LEGROS	V
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	P
41		T	Jean-Louis	LUC	Exc.
42		T	Eric	CARPENTIER	
43		T	Francis	BELLENGER	Exc.
44		T	Daniel	GRESSENT	P
		S	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	P
47		T	Lionel	SAILLARD	Exc.
48		T	Léon	BACHELOT	Exc.
49		T	François	CAPET	P
50		T	Frédéric	BAILLEUL	P
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	
53		T	Didier	DEPOORTERE	Exc.
54		T	Chantal	COTTEREAU	V
55		T	Gérard	LEPEUPLE	
56		T	Patrice	AUVRAY	Exc.
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	V
58		T	Christophe	FROMENTIN	V
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	Exc.
60		T	Frédéric	CANTO	V
61		T	Pierre	SORIN	V
62		T	René	GUEUDIN	Exc.
		S	Annie	PIMONT	

	CLÉ	T/S	prénom	Nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Exc.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	P

69		T	Patrick	LEVEQUE	V
70		T	Jean-Claude	BECQUET	
71		T	Daniel	VAN HULLE	
72		T	Rémy	TERNISIEN	P
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Gérard	LESUEUR	Exc.
74		T	Gérard	LEGER	P
75		T	Georges	FLEURBAEY	Exc.
76		T	Jérôme	GRISEL	P
77		T	Karine	LEMOINE	Exc.
78	16	T	Philippe	LACAISSÉ	V
79		T	Christian	POISSANT	Exc.
80		T	Paul	LESELLIER	P
81		T	Éric	HERBET	
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	P
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Exc. : excusé(e), V : présent(e) en Visio

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Jean-Michel ARGENTIN	1	Hervé LEPILEUR	1
2	Jean-Michel LAIR	1	Jean-Pierre BONNEVILLE	1
3	Jacques DELLERIE	1	Patrick LEFEBVRE	1
4	Claire GUÉROULT	2	Laurent VASSET	5
5	Philippe CORDIER	3	Laurent VASSET	5
6	Hubert MAILLET	4	Sylvain DELTOUR	4
7	Didier GASTON	5	André-Pierre BOURDON	5
8	Jean-Louis LUC	7	Xavier VANDENBULCKE	7
9	Francis BELLENGER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
10	Lionel SAILLARD	9	Fabienne VERHAEGHE	9
11	Léon BACHELOT	9	Frédéric BAILLEUL	9
12	Imelda VANDECANDELAERE	11	Bruno GENDRON	11
13	René GUEUDIN	11	Christophe FROMENTIN	11
14	Karine LEMOINE	14	Jérôme GRISEL	14
15	Gérard LESUEUR	14	Gérard LEGER	14
16	Christian POISSANT	16	Yves LOISEL	16
17	Didier DEPOORTERE	10	Chantal COTTEREAU	10
18	Patrice AUVRAY	10	Chantal COTTEREAU	10

Assistaient également à la séance :

- Pascal DUPONT, Délégué Territorial Seine Maritime Enedis,
- Patrick DE WIT, Directeur général des services du SDE76,
- Pierre LECOUTEY, Directeur du Pôle Transition Énergétique du SDE76,
- Laurence MUTEL, Assistante de direction du SDE76,
- Bernard FAURE, Technicien des CLÉ 9 et 14 du SDE76,
- Bruno BOUTIN, Technicien des CLÉ 11 et 16,
- Florent QUEVALLIER, Chargé de mission Photovoltaïque du SDE76,
- Jean-Sébastien LUBRANIECKI, Chargé d'affaires - Travaux inopinés du SDE76,
- Valentin BELFLEUR, Comptabilité du SDE76,
- Erwan LEFRANÇOIS, Informaticien du SDE76.

Hervé LEPILEUR ouvre la séance à 14h30 « Bonjour à toutes et à tous. Je voudrais tout d'abord excuser notre Présidente, Cécile, qui a rencontré le virus en circulation aujourd'hui, ce qui la met un petit peu mal en point. Cela explique que je suis le vice-président, Hervé LEPILEUR, et qu'elle m'a demandé de présider nos débats. Je voudrais aussi excuser Imelda VANDECANDELAERE qui a donné pouvoir à Monsieur GENDRON, Claire GUÉROULT, Philippe CORDIER, Didier TERRIER, Hubert MAILLET qui a donné pouvoir à Sylvain DELTOUR, Jean-Louis LUC et Francis BELLENGER qui ont donné pouvoir à Xavier VANDENBULCKE, René GUEUDIN qui a donné pouvoir à Christophe FROMENTIN, Virginie LUCOT AVRIL, Karine LEMOINE, Christian POISSON qui a donné pouvoir à Yves LOISEL et Gilles LARCHER. Excusés aussi mais qui nous suivent en visioconférence, nos deux directeurs, Camille LEGRAND et Xavier NEUVILLE. Et puis aussi saluer Monsieur DUPONT. Je vous remercie d'assister à nos débats également. Je voudrais aussi excuser Madame VANDERMALIERE, notre receveur ainsi que Monsieur MAUCHE d'ORANGE. Ainsi que d'autres excusés, Monsieur FOIRET qui a donné pouvoir à André-Pierre BOURDON ainsi que Monsieur GASTON, Gérard LESUEUR qui a donné pouvoir à Gérard Léger, Jean-Michel LAIRE à Jean-Pierre BONNEVILLE, Jacques DELLERIE, etc... Nous sommes présents, nous avons les pouvoirs en place. Léon BACHELOT a donné à Frédéric BAILLEUL, Lionel SAILLARD a donné à Fabienne VERHAEGHE.

Madame COTTEREAU demande la parole. Bonjour, je suis en visioconférence parce que Covid oblige. J'ai 2 pouvoirs que j'ai transmis par mail tout à l'heure. Le pouvoir de Didier DEPOORTERE et le pouvoir de Patrice AUVRAY.

Après un test de vote accompagné par le technicien Quizzbox, Hervé LEPILEUR propose de prendre Fabienne VERHAEGHE comme secrétaire de séance. Fabienne VERHAEGHE est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

1- Adoption du procès-verbal du comité syndical du 14 octobre 2021

Le vice-président « vous avez tous reçu le procès-verbal du 14 octobre 2021. Est-ce qu'il appelle des remarques ? » Le vote est ouvert. « Pas d'abstention, pas de vote contre, je vous remercie ».

Le procès-verbal du comité syndical du 14 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

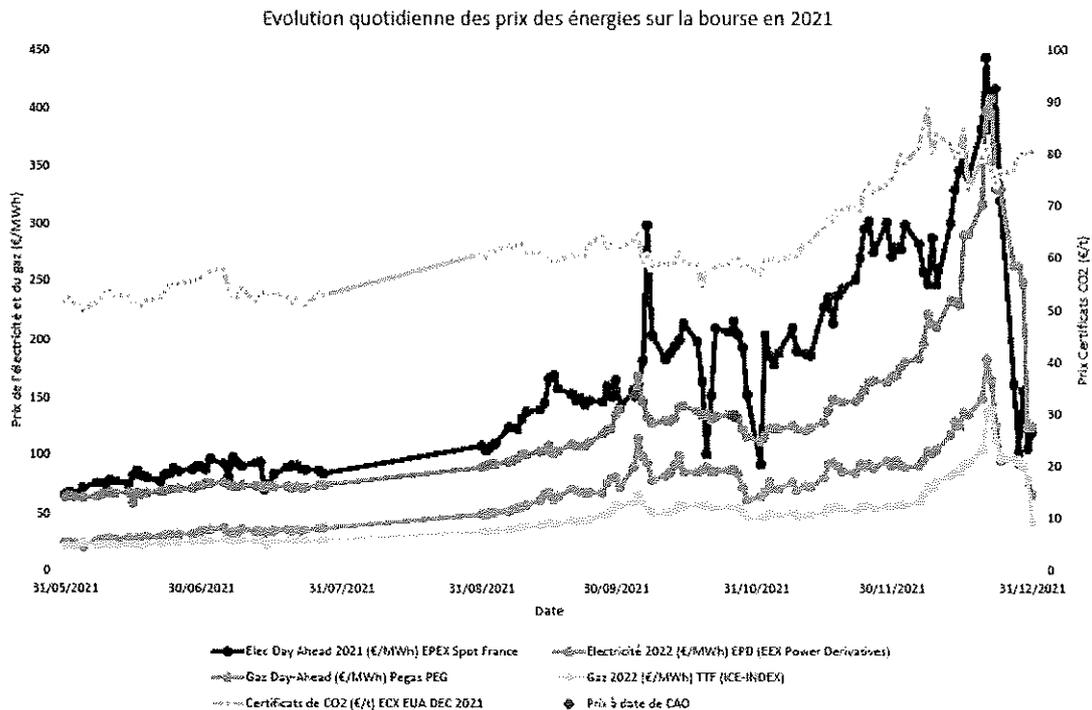
2- Informations préliminaires

2.1 Hervé LEPILEUR « je vous informe que la commune de NEUFCHATEL-EN-BRAY souhaite adhérer avec un transfert de la TCCFE ».

Il donne la parole à Patrick DE WIT qui informe l'assemblée de la délibération de la commune de NEUFCHATEL-EN-BRAY qui était déjà adhérente au SDE76 sans transfert de la TCCFE (*seule commune dans cette situation*); et qui a souhaité transférer à partir de cette année, la taxe à votre syndicat. Cela ne nécessite pas de délibération particulière. Il est prévu dans vos statuts que l'on prend acte simplement et que si personne ne s'y oppose, la commune adhèrera avec transfert et bénéficiera du taux maximum de subvention pour les travaux à partir de cette année.

2.2 Hervé LEPILEUR souhaite aborder le prix de l'énergie. « Les gens qui nous ont fait confiance et avec qui nous avons lancé un appel d'offres, vous avez pu remarquer que les prix qui sont sortis des consultations sont plus élevés qu'ils n'étaient avant. Cela appelle quelques remarques et je crois que malgré tout cela reste intéressant pour les communes par rapport à ce que cela a été et aurait pu être autrement. Je laisse la parole à Patrick DE WIT qui va vous expliquer les taux et les difficultés qu'il y a eu à faire ces appels d'offres qui a été une première fois infructueux et que nous avons refait ».

Patrick DE WIT indique : « il est important de communiquer sur les résultats de notre appel d'offres Achat Énergie. J'espère qu'à la fois à l'extérieur et dans la salle, on voit les graphiques qui s'affichent devant moi.



Ces différentes courbes reflètent globalement l'évolution des cours de l'énergie depuis le mois de juin jusque quelques jours qui précèdent l'assemblée. Vous voyez la courbe bleue qui se situe à peu près au milieu. Sur ces courbes vous voyez apparaître l'évolution de différents éléments qui caractérisent les prix de l'énergie en EUROPE et en FRANCE, cette année depuis le mois de juin. Le prix que nous avons adjugé figure sur la courbe bleu ciel qui se trouve à peu près au milieu. Vous voyez 2 points rouges, ce sont les CAO, les 2 fois que le syndicat s'est réuni. La première fois, c'est le premier point, la CAO n'a pas adjugé. Nous avons pris le risque de prolonger et d'adjuger un peu plus tard. Vous voyez que nous avons adjugé à un moment légèrement inférieur, autour de 130 € le prix du MWh. Depuis les prix de l'énergie s'envolent, ils ont parfois frôlé les 400 € le MWh. Nous avons l'habitude d'adjuger les prix autour de 60 € le MWh. Donc voilà la situation.

Qu'est-ce qui explique cette évolution ? D'une part, l'économie a d'abord ralenti en 2020 et 2021 suite au Covid. L'énergie ne se stock pas mais elle s'achète d'avance. Les fournisseurs d'énergie bien sûr ont passé leurs contrats et ont prévu les quantités d'énergie à acheter, mais les ont sous-estimées, parce que personne ne savait à quel moment l'économie allait repartir et personne n'avait anticipé que l'économie repartirait avec cette brutalité ou avec autant d'efficacité. Donc les quantités d'énergie achetées étaient insuffisantes. Il fallait que chacun puisse se fournir sur le marché dans les derniers moments de l'année ce qui a provoqué une hausse. Cette hausse a été amplifiée par différents événements. L'oléoduc qui alimentait l'Allemagne n'a pas été mis en service. L'oléoduc aurait dû permettre à la plupart des pays européens de s'alimenter en gaz et reconstituer leurs ressources et leurs réserves pour l'hiver. Cet oléoduc n'étant pas en service pendant l'été, l'ensemble des pays européens ont dû s'approvisionner sur d'autres marchés. Au même moment les pays asiatiques reprenaient leurs productions très intensives et consommaient énormément de gaz. L'ensemble de l'EUROPE et des pays asiatiques cherchaient à s'approvisionner en gaz. Le prix de l'électricité en France comme en EUROPE se forme en fonction de la dernière énergie utilisée au moment où on l'achète. En ce moment c'est le gaz qui est utilisé pour fabriquer une partie de l'énergie que nous consommons en complément de nos centrales nucléaires. Donc l'ensemble des facteurs ont provoqué à une hausse brutale des prix de l'électricité. Et puis les événements que nous connaissons ces derniers jours ne devraient pas être favorable au cours du gaz à court terme ; et donc devraient provoquer de nouvelles augmentations probables du prix de l'électricité.

Hervé LEPILEUR conclue « je pense que ces explications sont claires comme d'habitude avec notre Directeur, cela explique aussi qu'il y a eu une augmentation mais que cette augmentation aurait pu être nettement

supérieure à ce qu'elle est. Je remercie la perspicacité de notre équipe et Patrick DE WIT qui a su arrêter car c'est une question d'heure, c'est de la bourse. Donc il faut savoir arrêter le curseur au moment où il faut et vous voyez que la courbe démontre bien que Patrick l'a arrêté au moment où il fallait. Merci Patrick ».

Patrick DE WIT précise que pour la CAO, ce sont les services de Pierre qui ont procédé à l'achat avec le Service de Camille, notre Directrice.

2.3. Le vice-président indique qu'un certain nombre d'appels d'offres ont eu lieu depuis notre dernière entrevue. Je vous laisse en prendre connaissance en détail, cela va des tickets restaurant à l'achat d'une machine à affranchir.

3- ROB et DOB 2022 du SDE76, de ses budgets annexes et de la régie du SDE76 solaire

Hervé LEPILEUR indique qu'il va maintenant parler en tant que vice-président chargé du Budget. La réunion était surtout pour le ROB, le Rapport d'Orientation Budgétaire. Je vais essayer d'être assez bref et d'être assez clair : « vous savez que le ROB est quelque chose d'obligatoire pour les EPCI et les syndicats de plus de 10 000 habitants, ce qui est notre cas, et que nous devons en débattre. Cela nous permet de voir où on en était, ce qu'on veut faire et nous projeter dans l'avenir. Vous avez tous reçu un rapport d'orientation. Je vais vous en donner les grandes lignes. D'abord on se doit de faire ce rapport dans les 2 mois avant le vote du budget. Quoi dire ? Que le contexte général comme chacun sait, a été un peu perturbé par la crise sanitaire que nous avons connue. Pour ce qui est de notre collectivité, forcément il y a eu un impact sur les conditions de travail puisque pratiquement tous nos collaborateurs ont travaillé en télétravail. Ce qui a beaucoup changé les habitudes. Ce qui est intéressant c'est que nous avons toujours eu une forte demande de nos adhérents sur nos missions essentielles que sont l'électrification, l'éclairage public et le gaz. Et qu'on n'a pas ressenti une baisse d'activité à proprement parler sur le terrain. C'est un point important à souligner. On a aussi développé la transition énergétique, la mobilité bas carbone. Il y a eu aussi l'impact de la crise des énergies qui forcément a perturbé notre achat groupé en électricité.

Maintenant si on parle des chiffres, au niveau de notre situation financière, on va dresser des projections et des perspectives pour l'année 2022, bien que les chiffres sont forcément très semblables à ce qu'ils seront au niveau du budget, au niveau du compte administratif. Mais peut-être que quelques lignes seront affinées au trait de crayon près je dirais, mais ne soyez pas étonnés pour cela. La spécificité de notre budget c'est surtout que la grande majorité de nos recettes de fonctionnement vient de la réalisation de travaux d'investissement. Et puis ce qui faut souligner aussi c'est que nous ne demandons toujours pas, et c'est pas dans l'air du temps, de participation à vous tous qui êtes nos adhérents. Aucune commune ne participe, on ne demande rien, il n'y a pas d'impôt.

Au niveau des recettes de fonctionnement, on voit que pour 2021 on était à 18 367 906 €, on est au-dessus de ce qui a été pratiqué les 4 dernières années (depuis 2017). Pour ce qui est des impôts et taxes, je vous rappelle c'est important de le dire et encore plus ici, que cela dépend de la TCCFE qui nous est reversée par vous-mêmes, les communes adhérentes. Et puis aussi la taxe départementale. On peut dire aussi pour 2021, nous avons touché 10 445 000 € de TCCFE et 7 922 000 €, pratiquement 8 millions, qui nous est reversé de la taxe sur l'électricité par le Département. Ce qui n'est pas le cas pour tous les syndicats départementaux d'énergie qui n'ont pas tous le reversement de cette taxe-là par le Département.

Ensuite nous avons les dotations et subventions pour un montant d'1 million € qui sont essentiellement des recettes des travaux réalisés pour Orange. Et puis ensuite on a aussi une forte augmentation des produits de gestion courante puisque vous voyez on était à 3,8 millions € maintenant on est à 5,4 millions € grâce au renouvellement du contrat avec ENEDIS où on a des augmentations sur les redevances R1, R2, etc. ce qui nous fait quand même, merci ENEDIS, un petit plus. Voilà pour ce qui est des recettes.

Pour ce qui est des dépenses, nous avons des charges à caractère général qui elles ont un peu augmenté. C'est intéressant de voir à quoi cela correspond. Pour 66 % c'est le génie civil. On a 25 % pour le matériel, les bornes qui représentent 7 % et 2 % pour la transition énergétique. Quand je dis la transition énergétique, c'est essentiellement les audits qui sont faits pour la transition énergétique.

On a des charges de personnel aussi qui ont un petit peu augmenté et on le verra aussi tout à l'heure on a aussi eu des collaborateurs supplémentaires par rapport à l'année dernière. Quant aux autres les charges de gestion restent les mêmes que l'année dernière et pour ce qui est des charges financières, elles s'amenuisent. On verra une courbe tout à l'heure qui est assez parlante puisque bientôt on n'aura plus aucun emprunt à rembourser. À hauteur de 2027 il restera pratiquement plus rien.

Au niveau des charges de personnel, l'augmentation est due à de nouveaux collaborateurs mais aussi parce qu'il a été mis en place avec la RIFSEEEEP, ce que nous connaissons dans nos communes, l'IFSE et le CIA qui ont quand même impacté. Pour l'IFSE on était à 165 000 €, on est passé à 349 000 €. Pour ce qui est du CIA, on est passé de 16 000 € à 27 000 €, ce qui représente aussi un petit plus.

Pour la section d'investissement, le but c'est de dégager des excédents de fonctionnement pour les reverser comme nous le faisons dans nos communes. Pour les subventions d'investissement on voit qu'on était à 5,7 millions € en 2020. On est à 4,4 millions € en 2021. Ce sont les réseaux électriques payés par nos adhérents. Là il faut relativiser un peu la baisse parce que je crois qu'on a un petit peu d'argent dehors au niveau de la Communauté Urbaine du Havre. Je crois Patrick ? »

Patrick DE WIT répond que cela se régularise.

Hervé LEPILÉUR reprend « cela se régularise mais pour 2021 ce n'était pas encore régularisé ce qui explique que l'on a un peu de déficit. Pour le compte 1068 c'est pratiquement constant. La baisse de la TVA du fait de la renégociation du contrat avec ENEDIS, il n'y a plus de TVA. Ce qui explique aussi une grosse diminution mais c'est neutre puisque on ne la paye pas et on ne la récupère pas. Et pour l'EP c'est aussi à peu près tout à fait similaire à ce que c'était avant. Pour les dépenses, les réseaux électriques, et l'EP éventuellement, dont l'activité, comme je vous le disais tout à l'heure, n'a pas diminué, tant s'en faut, on a plutôt continué à bien travailler. Vous pouvez voir sur les graphiques, on est encore mieux que l'année dernière. Vu les conditions sanitaires et les conditions générales, je crois que c'est quand même intéressant.

Ensuite on a aussi un petit graphique sur les opérations d'équipement. Pour les installations générales et agencements, ce sont surtout des bureaux. Pour les équipements, ce sont des logiciels pour 9 % et pour 84 %, ce sont des travaux.

Je voulais juste dire pour aujourd'hui pour les travaux, on a un peu plus de 546 000 € de travaux pour les études de travaux qui seront faites. Et cela commence à se régulariser mais je fais appel à vous pour vous demander de ne pas nous demander plus de travaux que vous ne pourrez faire. Parce que les travaux, on les paye et cela chiffre quand même un petit peu. Donc demandez ce qu'il vous faut. Il n'y a pas de problème, on vous répondra. Mais il y a des fois où on demande 7 ou 8 devis et on fait qu'une seule chose. Il faut faire attention, il y a des gens qui travaillent. S'il n'y a pas de résultat, c'est dommage.

Au niveau de l'analyse financière, l'épargne brute pour 2021 est à 19 694 000 €. Si l'on compare à l'épargne de gestion, elle est un petit peu inférieure mais c'est tout à fait normal. Et l'épargne nette, vous voyez est à 19 276 000 €, c'est ce qui nous permettra de fonctionner. Par rapport aux autres années on est pratiquement similaire à 2020 mais mieux qu'en 2019. Donc c'est plutôt une situation financière tout à fait intéressante et on peut envisager l'avenir avec sérénité.

Au niveau des emprunts, cette année il restait 116 000 € à couvrir. Ce sont les emprunts qui ont été contractés par les communes au temps des syndicats primaires qui courent encore. Vous voyez qu'en 2028 il n'y aura plus rien. Donc, on n'a pas eu recours à l'emprunt, et je pense qu'il n'y a pas beaucoup de collectivités qui sont comme cela. Sur un budget qui est quand même de plusieurs millions, on a aujourd'hui une annuité SDE qui est à 457 000 € mais on a 340 000 € qui nous sont toujours remboursés par les communes. Donc 116 000 € sur plusieurs millions, c'est peu et c'est intéressant.

Au niveau des Ressources Humaines, on a eu un assistant de gestion comptable qui a été recruté. La directrice de la Transition Énergétique qui a quitté ses fonctions, a été remplacée par Pierre LECOUEY. Le poste d'assistant juridique et marchés publics a été pourvu en interne cette fois. Un agent a été recruté au titre de la gestion administrative. Un conseiller en énergie a été recruté aussi en CDD. Un poste de gestionnaire des achats d'énergie et mobilité a été pourvu. Et puis un chef ENR, spécialisé dans le photovoltaïque a été recruté. Ce qui veut dire que c'est 2,5 emplois à peu près qui ont été créés. L'année dernière nous avions 37,4 ETP pour 38 collaborateurs. Nous sommes passés à 40 avec 39,6 ETP.

Au niveau du personnel, on a donc 7 catégorie A, 17 catégorie B et 16 catégorie C. On a perdu l'égalité des sexes. Avant on était 19 – 19 mais maintenant c'est 23 hommes pour 17 femmes.

Le temps de travail c'est essentiellement des temps pleins. En ce qui concerne les maladies et maternités, il n'y a pas eu beaucoup de maternités, c'est 0,29 %. Mais ce qui est intéressant c'est l'absentéisme au SDE76. Si on compare avec la fonction publique, nous sommes à 1,56 % de taux d'absentéisme pour 9,20 % dans la fonction publique. Le global est de 1,85 % pour 9,80 %. Je pense que l'on peut remercier nos agents et continuer à bien les traiter.

La rémunération et les avantages sociaux, nous en reparlerons tout à l'heure pour ce qui est des mutuelles. Sur 2021 nous avons contracté un contrat prévoyance, à savoir que nous versons 30 € par agent et par mois au titre de la prévoyance, comme participation à leur contrat prévoyance. Nous verrons après cela fait partie des débats futurs avec Marcel pour ce qui est de la mutuelle.

Les orientations budgétaires et humaines pour 2022, nous avons 2 agents, 2 techniciens qui sillonnent nos routes et nos lignes qui sont proches de la retraite. Ces gens-là connaissent notre campagne comme personne. Nous penson essayer de recourir à des contrats d'apprentissage ou d'alternance de façon à les former. Je pense me faire l'écho de vous tous en disant que ces gens-là connaissent nos campagnes comme personne et que cela demande un gros travail. Et je pense qu'il faut prévoir en amont, quelques années avant, et si on peut avoir des gens en alternance qui vont être formés par les « anciens », ce sera intéressant pour notre syndicat.

Pour la transition énergétique, nous avons 2 chargés de missions dont l'un est déjà délibéré. Il va falloir que nous en embauchions un deuxième. Pour cela nous avons plutôt choisi les contrats de projet. Ce sont des contrats sur 3 ans dans la mesure où aujourd'hui on ne sait pas exactement quel va être le développement, qui va prendre quelle part, etc. Et pour 2023 il y a quelque chose qui va arriver aussi c'est le bois, puisqu'on va aussi se lancer. On en reparlera tout à l'heure. Et puis on souhaitait aussi embaucher un juriste. On en a déjà parlé mais cela ne s'est pas fait puisque les conditions ne l'ont pas permis. Surtout il faut que l'on trouve la bonne personne, nos contrats ont de plus en plus besoin d'être bordés. Et aujourd'hui vous connaissez la place du juridique dans toute société. Je pense qu'il faut avoir quelqu'un de très compétent qui nous guide bien dans nos choix.

Ensuite on a externalisé pas mal de missions, à savoir le SIG (Système d'Information Géographique), tout simplement pour mieux connaître nos réseaux parce que on a mais on n'a pas un système tout à fait fiable. Si on externalise et qu'on a une vue d'ensemble de nos réseaux, beaucoup plus rapide à avoir et plus précise, ce ne sera que mieux pour nous.

Et puis, au niveau de la Direction Générale, nous allons devoir penser au départ du Monsieur qui est à ma gauche. Nous pensons que vu sa grandeur de connaissances, pour remettre quelqu'un, il faudra que nous embauchions je l'espère pour le mois de septembre, de façon à ce que Patrick puisse l'éduquer. Je plaisante ! Pour lui transmettre son savoir et le fonctionnement de notre syndicat. Cela va être aussi une grosse part à penser.

En ce qui concerne les perspectives, je ne reviendrai pas sur les taux de subvention que je pense vous connaissez relativement bien. À savoir que ces taux de subvention, vous avez le régime avec les gens qui reversent la TCCFE et ceux qui ne la reversent pas. Il n'est pas question pour l'instant de les diminuer. Je pense que c'est ce que vous attendez aussi, qu'on continue à donner les mêmes subventions.

Le travail maintenant cela va être la transition énergétique au service de l'avenir. Vous savez que les PCAET, on aura une forte demande. En 2021 nous avons eu 36 conventions d'adhésion signées, ce qui n'est pas rien. Comme je vous le disais tout à l'heure, maintenant on a 3 CEP (économies de flux).

Nous avons eu une réunion de bureau il y a quelques semaines, on espérait voir se développer l'installation de chaufferies bois. À ce propos, pour les chaufferies bois, ce qui est intéressant pour les communes, sachez que nous pouvons proposer un service à l'appui au développement ou le SDE76 proposait de financer à hauteur de 30 % non pas la réalisation mais les études. L'ADEME apporterait 50 %, il ne resterait donc plus que 20 % à la charge de la commune pour faire un état des lieux, pour voir quel système de chaufferie bois, ce qui n'est pas inintéressant. On est sur des sommes de quelques milliers d'euros pour l'étude d'une chaufferie bois ».

Patrick DE WIT précise que c'est moins de 10 000 €. Entre 5 000 et 10 000 €.

Hervé LEPILEUR reprend : « donc il resterait moins de 1 000 € pour la commune. Cela peut être intéressant de voir si cela est recevable ou pas.

Au niveau des énergies renouvelables, on va se doter aussi d'un cadastre solaire. C'est un système qui nous permet à partir d'un cadastre normal de voir s'il y a possibilité de mettre des panneaux photovoltaïques sur la construction, la maison ou le bâtiment communal, ou je ne sais et le coût, le rapport (*on va jusque-là*). Il y a même des simulations si j'ai bien compris de prêts. Pierre vous pouvez peut-être faire un ajout ?

Pierre LECOUTEY répond que l'idée c'est de proposer un cadastre solaire photovoltaïque à destination de l'ensemble des Seinomarins sur le Territoire du SDE76 qui permet effectivement d'avoir des notions de coût d'investissement, de retour sur investissement, sur la durée de vie du contrat et il intègre aussi l'ensemble des contraintes, les ombrages, etc.

Hervé LEPILEUR ajoute, « une seule chose doit être précisée à mon avis c'est que le SDE76 s'occupera des communes, donc si vous avez des bâtiments. Par contre, nous laissons aux EPCI pour les citoyens et les entreprises. Tout cela c'est un travail qui va se faire. On va avoir la Commission Consultative dans quelques temps où on va pouvoir en discuter. Mais c'est l'EPCI qui recevra les citoyens.

On va aussi continuer à développer la filière méthanisation.

Pour les mobilités nous avons aujourd'hui 117 bornes. Il est prévu de déployer avec le Département, 3 bornes de charge rapide qui seront implantées par le SDE76 à proximité des autoroutes.

On espère aussi voir pour 2022 un schéma directeur pour tout ce qui est mobilité électrique. On l'attend déjà depuis plusieurs années.

On a aussi une idée originale qui ne peut pas se faire dans tous les Départements, c'est d'alimenter les bacs de Seine en gaz. Cela pourrait, avec du bio GNV, essayer de voir si on ne peut pas être aussi les facilitateurs, voir comment on peut faire pour aider le Département à faire cela.

Quant aux orientations budgétaires maintenant, les prévisions sont volontairement pessimistes. On avait réalisé 10 445 000 € de TCCFE en 2021. Là on prévoit 9 millions €. On prévoit aussi 7,9 millions € pour le Département. Sur 2021 il a été réalisé 8,7 millions €. Pour les redevances on n'a pas intégré complètement les augmentations de ces redevances-là. On préférerait un petit peu les minimiser de façon à avoir plutôt d'agréables surprises. Ce qui a été constaté entre le prévu et le réalisé de 2021. Vous constatez que voilà ce qui s'est passé.

Au niveau des charges on a repris à peu près les charges de 2021, excepté pour le personnel. On était de mémoire à 2,5 millions €. Là du fait de nouveaux emplois, on est plutôt à 2,7 millions €. Vous voyez qu'entre les charges, les gestions courantes, les charges financières et de personnel, on a besoin de 5,9 millions € et qu'on aura si on additionne les recettes, on était à 21 260 000 €. Il nous restera de disponible 15 360 000 €. Pour l'heure, entre les autorisations de paiement, c'est un programme qui est sur 2/3 ans, sur ce qui pourrait être fait, on a budgété 51 M€ mais ce n'est pas pour une année, c'est pour les 3 ans à venir, voire c'est un minimum. Par contre, pour la colonne de droite c'est ce qui est payé, fait. Et là on escompte 25 millions €.

Patrick DE WIT ajoute que pour pouvoir engager une AP de 51 300 000 € il nous faut 25 400 000 € dès la première année 2022. Les AP sont sur 3 ans. Bien sûr nous les équilibrerons sur 3 années successives.

Hervé LEPILEUR reprend : « donc on estime les inopinés à 2 millions €, les autres inopinés (y compris les bornes) à 1,2 millions €. Pour le gaz on estime à 150 000 €, ce qui fait un total de 28 750 000 €, en sachant que l'on pourra récupérer un peu de FACÉ pour 3,5 millions et l'article 4 pour 305 000 €. Donc une recette prévisible de 3,8 M€, ce qui va faire qu'avec les excédents de fonctionnement on n'aura pas trop de difficultés à équilibrer notre budget. Mais ça on va laisser Camille que je salue et qui nous regarde.

Le budget annexe de génie civil concerne les télécommunications, c'est un budget à part, annexe.

Le budget de maintenance de l'éclairage public, ce sont les maintenances pour vos communes et c'est neutre aussi pour le syndicat. Pas tout à fait neutre car nous avons un retour au bout de 4 ans. Vous payez mais vous avez le relamping tous les 4 ans. Il y a un moment où l'on est à peu près à l'équilibre. »

Patrick DE WIT complète en indiquant que pour l'éclairage public, le SDE76 prend en charge les dépenses réelles au fil de l'eau et vous sollicite pour un prix moyen, l'équilibre se fait tous les 4 ans. Nous avançons les fonds, la commune paye un prix moyen, tous les 4 ans l'équilibre est exact entre la dépense du SDE76 et la sollicitation des communes.

Hervé LEPILEUR reprend « pour ce qui est du SDE76 Solaire, le SPIC, nous reparlerons tout à l'heure des panneaux photovoltaïques.

J'espère avoir été à peu près complet. Je vous demande maintenant si vous approuvez ou si vous avez des questions sur ce ROB ?

Monsieur Philippe LACASSE de la CLÉ 16 a une question au sujet de la méthanisation. Aujourd'hui vous faites quoi dans la méthanisation ? Vous financez les raccordements ? Comment cela se passe ?

Patrick DE WIT répond que le SDE76 pour le moment finance une partie des études préliminaires qui sont nécessaires pour un porteur de projet pour obtenir le bénéfice d'un tarif de rachat du gaz. Il y a des études préliminaires à mener qui coûtent environ 10 000 € sur lesquels le SDE76 apporte 40 % de subvention.

La 2^{ème} action du syndicat départemental c'est de participer au Plan Métha auprès de la Région. Nous sommes partenaires de la Région dans le but de favoriser la filière méthanisation et tout mettre en œuvre pour qu'elle puisse s'épanouir dans les territoires et sur vos communes. Là il n'y a pas hormis le temps humain passé par les élus ou les techniciens, de dépenses engagées.

Enfin, nous avons mené une étude de gisement montrant qu'il y avait réellement un gisement en Seine Maritime, et que cette filière avait toute sa place pour permettre aux EPCI dans leur Plan climat, de prendre les décisions et d'accueillir s'ils le souhaitent cette filière méthanisation, pour qu'elle contribue à produire une partie de l'énergie renouvelable dont on a besoin. Cette étude a été menée il y a quelques années, cela a été porté en dépense du syndicat départemental d'énergie et mis à disposition de toutes les communes. Aujourd'hui le dernier Bureau et la Présidente vous ont informés la dernière fois que nous avons mis en place aussi un guichet pour aider les porteurs de projet dans la thématique d'acceptation sociale des projets. Il y a une certaine opposition qui se manifeste parfois dans les territoires sur un projet méthanisation. Il y a des choses qui ne sont pas comprises. Parfois aussi le projet est mal formulé, mal expliqué peut-être par les porteurs de projets. Un agriculteur ne peut pas connaître tous les métiers. Celui de la communication comme celui de son métier originel d'agriculteur. Donc il y a une opposition qui se manifeste et nos porteurs de projets sont démunis pour faire face à cette opposition et s'expliquer.

Donc au travers de la Région nous avons signé une Charte. Cette Charte sera contresignée par tous les porteurs de projets. Elle nécessitera un peu d'accompagnement pour que ces projets soient acceptés socialement dans les territoires. Le SDE76 s'est engagé à soutenir les dépenses d'acceptation sociale. Parfois il faut un prestataire. Parfois un juriste pour bien rédiger les arrêtés qu'il ne faut pas attaquer ou il faut un prestataire sur le plan communication dédié à l'agriculteur qui porte un projet. Enfin vous savez que régulièrement nous signons des conventions avec GRDF pour autoriser le passage des canalisations sur le territoire de Seine Maritime qui permettront le raccordement des unités de méthanisation. Ce sujet n'a pas toujours été bien compris. Nous autorisons GRDF à traverser le territoire, parfois de communes qui ne sont desservies en gaz. C'est un décret qui fixe les conditions. Nous devons valider en travaillant avec GRDF ces conditions. Mais c'est bien GRDF qui finance la totalité des nouvelles conduites d'injection et une fois ces conduites mises en service, c'est le SDE76 qui restera propriétaire des canalisations. Là je voulais rassurer. La dernière fois peut-être on s'était mal expliqué. Mais le SDE76 ne finance pas les extensions de conduite gaz vers les unités de méthanisation. Je ne sais pas si j'ai donné une vue exhaustive de notre action ? On peut répondre à toute autre question.

Hervé LEPILEUR demande à l'assemblée si cela la satisfait ? « Pas d'autre question ? Je vais vous demander de prendre acte du ROB ».

Patrick DE WIT informe l'assemblée qu'il va donner la main à QUIZZBOX pour procéder au vote de la délibération N° 3. Lorsque l'on vous indiquera que la séance de vote est ouverte vous pourrez voter.

VU :

- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relative à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales,
- l'article L2312-1 du CGCT prévoyant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, ou dans un EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, un débat d'orientation budgétaire a lieu dans les deux mois précédant le vote du budget,
- le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

CONSIDÉRANT :

Hervé LEPILEUR, vice-président :

- que dans un EPCI d'au moins 10 000 habitants, le président présente au comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel,
- que ce rapport donne lieu à un débat,
- que ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département,
- que ce rapport fait l'objet d'une publication,
- que le contenu du rapport, ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret,

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,
- **PREND ACTE** de l'existence du Rapport sur l'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire,
- **APPROUVE** le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022,
- **AUTORISE** la présidente à délivrer les arrêtés de subvention nécessaires dès à présent pour le programme 2022, sans attendre le vote du budget, notamment lorsque les opérations sont coordonnées à des travaux de voirie réalisés au 1^{er} trimestre 2022.

Le vote est ouvert. Nous allons partager l'écran. On va donner la parole à Camille : « bonjour à tous, je ne sais pas si tout le monde m'entend bien. Je me permets de remercier Monsieur LEPILEUR pour sa présentation du ROB. Je profite de l'attente pour dire que tous les chiffres seront précisés et présentés lors des votes du budget qui auront lieu le 24 mars. Et l'épure financière dans laquelle le ROB a été présenté s'annonce identique bien entendu pour les budgets.

Hervé LEPILEUR reprend la parole et remercie Camille.

Gilles AMAT propose de faire un vote à main levée pour avancer. Hervé LEPILEUR accepte et demande si dans la salle il y a des abstentions ? Des votes contre ? Tout le monde est pour ? Puis demande aux participants en visioconférence.

Par convention Patrick DE WIT indique que si aucun micro ne s'ouvre, on considère que tout le monde est d'accord.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Hervé LEPILEUR remercie l'assemblée et donne la parole à Marcel VAUTIER qui va présenter le tableau des emplois.

4- Ressources Humaines – autorisation donnée à la présidente de modifier le tableau des emplois

Marcel VAUTIER prend la parole et indique « qu'il nous faut modifier un peu modifier le tableau des emplois ».

YU :

- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

CONSIDÉRANT :

- Qu'un poste non permanent doit être créé dans le cadre du projet de développement des services de conseil en énergie auprès des collectivités,
- Qu'un poste permanent doit être créé et ouvert à tous les grades des cadres d'emplois des attachés et ingénieurs territoriaux,

PROPOSITION :

Marcel VAUTIER propose :

- Qu'un poste non permanent soit créé dans le cadre du projet de développement des services de conseil en énergie auprès des collectivités, à temps complet, soit 35/35^{ème}, sur tous les grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, ainsi qu'au grade d'Ingénieur territorial. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le recrutement d'agents contractuels est autorisé dès l'obtention d'un diplôme de niveau 3 (anciennement V) et le niveau de rémunération maximal est fixé à l'indice brut terminal du grade d'Ingénieur territorial. L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 6 ans maximum.
- Qu'un poste permanent soit créé à temps complet, soit 35/35^{ème} sur tous les grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux. Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra, au motif de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient, occuper ce poste. Le recrutement d'un agent contractuel est autorisé dès l'obtention d'un diplôme de niveau 3 (anciennement V) et le niveau de rémunération maximal est fixé à l'indice brut terminal le plus élevé parmi les cadres d'emplois susmentionnés.
- Par conséquent, de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la manière suivante :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
EMPLOIS PERMANENTS			
DGS	A	1	35 heures
Ingénieur principal	A	2	35 heures
Ingénieur	A	3	35 heures
Attaché	A	1	35 heures
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	7	35 heures
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	4	35 heures
Technicien territorial	B	1	35 heures
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures

Rédacteur	B	1	35 heures
Agent de maîtrise territorial	C	1	35 heures
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	35 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	6	35 heures
Adjoint administratif territorial	C	6	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS	A	7	35 heures
	B	15	35 heures
	C	16	35 heures
EMPLOIS PERMANENTS VACANTS			
Ingénieur territorial, ingénieur principal, ingénieur hors classe, attaché territorial, attaché principal, attaché hors classe.	A	1	35 heures
Attaché territorial, Rédacteur territorial, Rédacteur principal 2 ^{ème} classe, Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	A ou B	1	35 heures
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS VACANTS	A	1	35 heures
	A ou B	1	35 heures
	B	0	35 heures
	C	0	35 heures
EMPLOIS NON PERMANENTS			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	2	35 heures
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS	A	0	35 heures
	B	2	35 heures
	C	0	35 heures
	EMPLOIS NON PERMANENTS VACANTS		
Ingénieur territorial, Technicien principal de 1 ^{ère} classe, technicien principal de 2 ^{ème} classe, technicien territorial	A ou B	3	35 heures
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS	A ou B	3	35 heures
	B	0	35 heures
	C	0	35 heures

Soit 38 agents permanents en poste.

Hervé LEPILEUR indique que le vote du point 4 est ouvert.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOPTE** ces propositions, ainsi que la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs à compter du 24/02/2022.

Patrick DE WIT intervient pour annoncer que la technique fonctionne à nouveau et que l'on peut voir le vote du ROB à l'écran.

Hervé LEPILEUR remercie l'assemblée et donne à nouveau la parole à Marcel VAUTIER, qui va présenter le rapport dans le cadre du débat de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire qui va devoir être mise en place.

5- Ressources Humaines – Rapport dans le cadre du débat de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire

VU :

- Le code général des collectivités territoriales,

- L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

CONSIDÉRANT :

Que depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de **conventions dites de participation** signées après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin de l'année, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la **participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire** au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de *20% d'un montant de référence précisé par décret*,
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de *50% minimum d'un montant de référence précisé par décret*.

Néanmoins, pour les conventions de participation déjà mise en place avant le 1^{er} janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables aux employeurs publics qu'au terme des conventions.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un **débat sur la protection sociale complémentaire** dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Concernant ce dernier point, il est rappelé que l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale. En cas d'**accord majoritaire** portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

- Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance ».
- L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :

Pour les salariés, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tous ordres et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concourt à limiter la progression de l'absentéisme.

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 € par mois et par agent (contre 17,10 € en 2017).
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 € par mois et par agent (contre 11,40 € en 2017).

Ce sont donc aujourd'hui **89% des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance**. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

Pour rappel, la « **complémentaire santé** » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

Taux de remboursement moyen de la Sécurité Sociale

Honoraires des médecins et spécialistes	70%
Honoraires des auxiliaires médicaux (<i>infirmière, kiné, orthophoniste...</i>)	60%
Médicaments	30% à 100%
Optique, appareillage	60%
Hospitalisation	80%

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir les garanties minimales suivantes :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- Le forfait journalier en cas d'hospitalisation,
- Les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

S'agissant de la « **prévoyance** » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (*maladie, invalidité, accident non professionnel, ...*) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
- L'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite,
- Le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation, il est possible de décider des garanties minimales proposées aux agents, de l'assiette de cotisations incluant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et/ou le régime indemnitaire et des prestations versées (*maintien de rémunération pouvant aller de 80% à 95% du traitement net*).

L'accompagnement du Centre de gestion :

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour **nouvelle mission obligatoire**, à compter du 1^{er} janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

Cette mission s'accomplissant sans mandat préalable, une enquête auprès des employeurs locaux doit permettre de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans le cahier des charges de consultation des prestataires. Les collectivités et établissements publics pourront adhérer à ces conventions départementales (ou supra-départementales) par délibération, après avis du Comité technique, et signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

La conclusion d'une convention de participation à l'échelle départementale ou supra-départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

Dans ce cadre, les 5 Centres de Gestion normands (Calvados, Eure, Manche, Orne et Seine-Maritime) envisagent de s'associer pour la mise en place de conventions de participation régionales en santé et en prévoyance. Ils conduiront ensemble les consultations, les négociations et la mise au point des conventions avec les prestataires retenus. Toutefois, chaque Centre de gestion restera l'interlocuteur unique des collectivités de son département qui souhaitent adhérer à l'une et/ou l'autre des conventions de participation.

En l'absence des décrets d'application permettant d'engager la procédure de consultation, les Centres de gestion seront en mesure de proposer les deux conventions de participation « santé » et « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Enfin, il est rappelé que le CDG 76 a conclu le 1^{er} janvier 2020, pour 6 ans avec la MNT, une convention de participation portant uniquement sur le risque « prévoyance » au profit des seules collectivités lui ayant donné mandat. A titre informatif, sur les 333 collectivités ayant mandaté le CDG, 310 collectivités ont finalement adhéré afin que leurs agents bénéficient du contrat groupe « prévoyance », ce qui représente à ce jour 9 000 agents.

Cette convention de participation ayant été conclue avant le 1er janvier 2022, les dispositions prévues par l'ordonnance, notamment concernant l'obligation de financement minimum à hauteur de 20%, ne seront applicables qu'au terme de la convention, soit le 31 décembre 2025. A cette échéance, les collectivités et établissements concernés pourront adhérer à la convention de participation régionale.

Le(s) dispositif(s) existants au sein de la collectivité et les perspectives d'évolution :

Au-delà de ces éléments, le débat au sein de l'assemblée délibérante pourra porter également sur des points spécifiques à la collectivité, notamment :

- Un état des lieux des garanties actuellement proposées, type de contrat (individuel labellisé/collectif convention de participation), du nombre d'agents bénéficiaires et du montant de la participation financière actuelle
- L'éventuelle mise en place de négociations en vue d'aboutir à un accord majoritaire local avec les organisations syndicales
- La nature des garanties et le niveau de participation envisagés d'ici 2025/2026
- Le positionnement de la collectivité pour participer aux conventions de participation proposés par les Centres de Gestion Normands.

PROPOSITION :

Le vice-président propose :

- De participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

Hervé LEPILEUR reprend la parole et demande à l'assemblée délibérante de passer au vote.

Patrick DE WIT annonce « nous avons 100 % des votants, nous pouvons clore ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉCISION :

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **Prend acte** des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- **Prend acte** du projet des Centres de Gestion Normands de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,
- **Donne son accord** de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

Si cela ne dérange personne, afin de libérer Monsieur DUPONT plus tôt, Hervé LEPILEUR propose de passer au point 14. Patrick DE WIT va nous présenter ce rapport. Je vais demander à Monsieur DUPONT de s'éclipser quelques instants. Ensuite nous allons lui demander de revenir pour répondre aux questions que vous souhaitez poser à ENEDIS. Il aura aussi peut-être des informations à nous donner sur les événements qui se sont passés lors de la dernière tempête et qui ont mis ENEDIS à pied d'œuvre. Merci Monsieur DUPONT.

14- CONCESSION – Rapport du contrôle de la concession électricité exercice 2020

Patrick DE WIT indique que le point 14 appelle la présentation du rapport des services de contrôle sur le concessionnaire ENEDIS. « Comme vous le savez, vous êtes propriétaires des réseaux électriques. Vous l'aviez confié en exploitation, et en renouvellement sous la forme d'un contrat de concession à ENEDIS et vous travaillez tel que les services de l'État le demandent au travers de ce contrat de concession. Pour autant, l'État nous demande de contrôler régulièrement que le cahier des charges est respecté et que la concession reste de bonne qualité. Pour cela il y a un travail en continu qui s'exerce au syndicat départemental d'énergie :

- d'une part, avec les services de Xavier NEUVILLE, votre directeur des travaux ;
- et d'autre part, au travers de la mission de contrôle de la concession.

Imelda VANDECANDELAERE est votre élue référente sur ce sujet et elle souhaite au travers de moi, souligner les excellents rapports que nous entretenons et la qualité technique et contractuelle des échanges que nous maintenons avec ENEDIS et avec EDF pendant tout le contrôle 2020, c'est-à-dire pendant toute l'année 2021. Tout particulièrement au travers de ce rapport de contrôle, on essaye de montrer que l'on a pour ambition de maintenir de très bons niveaux de qualité HTA, puisque c'est le cœur de réseau, la HTA. Nous sommes attentifs au bon niveau de qualité de distribution, d'abord sur la HTA, ensuite sur la BT. Et ensuite ce contrat doit nous permettre d'accompagner le développement de la transition énergétique. Dans un 2^{ème} temps nous sommes attentifs à ces points. Et enfin il faut bien sécuriser les infrastructures, support de la transition énergétique et support du service que nous maintenons auprès de nos abonnés. Ces 3 ambitions sont vérifiées au travers du rapport de contrôle.

La 1^{ère} partie du rapport indique dans quelles conditions s'effectue cette mission de contrôle : au fil de l'eau et d'audits pointus. Et également nous vérifions le plan pluriannuel d'investissement d'ENEDIS de façon contradictoire au travers d'un bureau d'études AEC qui nous aide à contrôler l'exécution du plan pluriannuel d'investissement.

L'audit technique a montré :

- qu'il n'y a pas de difficulté sur le réseau HTA. Il y en avait une dizaine l'an dernier. Elles se sont résorbées sur l'année 2021,
- que les taux d'enfouissement à la fois HTA et BT sont supérieurs dans ce Département aux moyennes des autres Départements ; ce qui veut dire que à la fois le concessionnaire et vous travaillez beaucoup sur l'enfouissement des réseaux,
- la discontinuité, c'est-à-dire les coupures auprès de nos abonnés ont nettement diminué en 2020 après 5 années de hausse,
- que l'ensemble des investissements que nous menons le concessionnaire et nous sur ce réseau (moins pendant l'année 2020), ont montré leurs effets,

- la qualité de tension est dite bonne. Il n'y a plus que 2 départs HTA sous surveillance contre 10 l'an dernier,
- le nombre de clients dits « mal alimentés » est réellement à 0. Par un calcul prévisionnel il pourrait y avoir un certain nombre de clients mal alimentés pendant un hiver très rigoureux,
- ce nombre de clients augmente mais c'est essentiellement parce que nous avons changé la méthode de calcul nationale. Et nous avons changé le modèle climatique qui permet de faire les précisions. Et enfin nous avons le compteur Linky qui améliore la connaissance de nos réseaux.

Donc ce sont pour ces 3 raisons fondamentales que le nombre de clients mal alimentés augmente. En fait, nous connaissons mieux nos réseaux et vous avez capacité de toute façon à investir, vous en avez délibéré ainsi l'an dernier à l'automne pour nous permettre de toute façon de réaliser les travaux dits de renforcement pour maintenir ce nombre de clients mal alimentés à moins de 5 %. Il est actuellement à 0,5 % environ.

Le seul sujet qui n'est pas un sujet d'inquiétude réelle, un sujet de discussion et de collaboration entre ENEDIS et nous c'est qu'ENEDIS renouvelle moins systématiquement intégralement les réseaux, a mis en place une politique dite programmée d'augmentation de la durée de vie, qu'ils changent une partie des organes, qu'ils ne changent pas la totalité des lignes électriques. Donc nous sommes très attentifs à vérifier que cette méthode est productive, efficace, et ne conduit pas à un vieillissement de vos réseaux, et ne conduit pas à un mur d'investissement qui serait à porter dans les années futures.

Donc pour le moment, bien sûr, le croisement des données de contrôle et des données de terrain montre que la technique PDV permet réellement de maintenir votre réseau en bon état, d'assurer la continuité de distribution tout en minimisant les investissements. Mais nous restons toujours prudents et très attentifs à ce sujet.

Le plan pluriannuel d'investissement est mené avec satisfaction. Il y a des écarts d'années mais pour nous ce n'est pas prégnant puisqu'ils ont 4 ans pour réaliser la totalité des investissements. Mais on souligne dans le rapport pour chaque élément du plan, les éléments sur lesquels ENEDIS est en avance ou en retard. Mais nous ne sommes pas préoccupés. Ils sont en capacité dès à présents, dès la fin de l'année, ils ont déjà rattrapé du retard sur certains éléments.

Il nous reste des améliorations dans l'audit comptable sur la partie la plus difficile, il manque toujours un peu de corrélation entre certains inventaires techniques et certains inventaires comptables, certains inventaires administratifs. Il y a toujours un jeu de rattrapages sur lequel nous sommes attentifs avec ENEDIS mais qui n'est pas préjudiciable pour le moment au service public.

Dans les prochains contrôles nous souhaitons nous proposer une petite piste d'amélioration. Si vous voyez des pistes d'amélioration. Ce sont vraiment des pistes symboliques, nécessaire pour avoir toujours une bonne connaissance mais qui n'appellent pas d'inquiétude particulière. Et ce que nous souhaitons, c'est au travers de la présentation de ce rapport, répondre à vos questions d'une part. Et que vous autorisiez les services à poursuivre les contrôles de la façon dont ils procèdent aujourd'hui. Puis d'autoriser à recueillir les nouvelles informations demandées par les services auprès d'ENEDIS. »

Hervé LEPILEUR demande s'il y a des questions avant de voter. Il propose de passer au vote :

- de prendre acte des rapports annuels 2020 remis par ENEDIS et EDF,
- de prendre acte du rapport de contrôle et des points de vigilances mis en avant par le service de contrôle et de lui demander d'appliquer des actions correctives concertées,
- de mettre à disposition ces rapports sur le site internet.

Hervé LEPILEUR indique que le vote est ouvert et fait entrer Monsieur DUPONT D'ENEDIS.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le comité :

- **PREND ACTE** des rapports annuels 2020 relatifs à l'exécution de la délégation du service public de distribution de développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, remis par ENEDIS et EDF,

- **PREND ACTE** du rapport de contrôle et des points de vigilances mis en avant par le service de contrôle et **DEMANDE** à celui-ci de mettre en œuvre des actions correctives concertées,
- **INDIQUE** mettre à disposition pour consultation ces rapports sur son site internet.

Hervé LEPILEUR remercie pour le vote. Puis il remercie Monsieur DUPONT pour sa présence à chaque réunion de CLÉ. Et c'est important pour nous de savoir que vous êtes là parce qu'il y a des questions auxquelles, sans votre présence on serait probablement ennuyés pour répondre. Merci et que cela continue. On entretient de bonnes relations, c'est surtout pour nos administrés et nos concitoyens, ils sont nombreux. Merci. Et je vais vous laisser un peu la parole si vous souhaitez nous parler un peu des différentes tempêtes successives et si vous avez fini ? « Il a son bleu dans sa voiture pour aller continuer à accrocher les fils ! Allez-y Monsieur DUPONT ».

Monsieur DUPONT prend la parole : « merci à tous, merci de votre invitation. ENEDIS reste très très attaché à la proximité avec ses autorités concédantes. Et les équipes territoriales d'ENEDIS restent à vos côtés auprès du syndicat mais aussi de toutes les collectivités pour traiter des difficultés qui pourraient se présenter. On sait que l'on utilise un outil industriel qui est très important pour alimenter tout le territoire, toute la population. On est convaincus que tout n'est pas rose. On peut s'améliorer sur un certain nombre de choses mais au travers des résultats de l'enquête de satisfaction à laquelle vous avez pour certains répondu, auquel l'AODE nous témoigne aussi de sa confiance dans les différents contacts que nous avons périodiquement. Et bien nous pensons que nous sommes en bonne voie et on ne va pas s'arrêter là. On va continuer.

Or, effectivement, le week-end dernier a été secoué par 2 épisodes venteux assez marqués. Assez marqué, tout est relatif puisqu'on est sur un épisode qui a impacté 3 fois moins le territoire que la tempête Aurore. On était quand même sur des nombres d'incidents beaucoup moindre. Par contre, avec des épisodes venteux localement très marqués. Et là où la tempête Aurore c'était distinguée par à chaque fois, un ancrage, un poteau qui avait été touché, là on s'est retrouvés avec des séries de 2, 3, 4 poteaux qui avaient été complètement embarqués et donc avec un peu plus de temps de travail sur le terrain. On avait mobilisé une partie de la force d'intervention rapide d'électricité, la FIRE, puisque nous avons reçu dès le vendredi soir, 23 salariés de Poitou Charente qui sont venus en renfort dès le jour même du coup de vent. Donc le dispositif a bien fonctionné. On n'a pas pu les garder tout le week-end comme on l'aurait souhaité puisque nos collègues du Nord Pas de Calais ont été impactés beaucoup plus lourdement. Les opérations de réparation se sont terminées hier je pense. Les collègues de Poitou Charente nous ont quittés dès le samedi après-midi. Grosso modo, retour à la normale dans la journée du dimanche pour l'intégralité de la population.

Et puis s'en est suivi la petite tempête Franklin qui nous a impactés le dimanche soir et le lundi mais dans des dimensions beaucoup plus modestes et où on a pu traiter avec les équipes locales. Donc pour ENEDIS, la mission est remplie. Vous savez que nous nous fixons une ambition de rétablir 90 % de la population dans les 48 heures après un événement climatique exceptionnel. Là on avait rétabli plutôt 90 % dans les 24 heures. Donc notre objectif est tenu. On est toujours compréhensifs à l'égard des derniers administrés qui restent eux coupés peut-être 2 jours ou 3 jours. Mais en tout cas, sur le gros de la population impactée, nos équipes ont répondu présent. Merci de votre confiance ».

Hervé LEPILEUR remercie Monsieur DUPONT et le libère. Celui-ci indique qu'ils seront présents aux prochaines réunions de CLÉ.

Hervé LEPILEUR indique que nous allons revenir dans le déroulement normal, au point 6 et il donne la parole à Fabienne VERHAEGHE qui va vous expliquer.

6- SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE

Fabienne VERHAEGHE prend la parole : « bonjour à toutes et à tous. À l'automne 2020 nous avons commandé un audit informatique afin de proposer un schéma directeur des actions et remèdes à apporter à notre système d'information.

Le schéma directeur a permis de fixer les objectifs suivants :

- Avoir un fonctionnement optimal et efficient de la collectivité ;
- Réduire les risques techniques et organisationnels ;
- Améliorer les performances techniques et sécuriser notre système d'information ;

- Améliorer l'organisation et la gouvernance

L'évolution de notre système doit permettre de garantir :

- La sécurité, la fiabilité, la disponibilité de l'information ;
- L'évolution et la fiabilité des applications métier existantes ;
- La mise en place cohérente de nouvelles applications, tels que la Gestion Électronique des Documents et le Système d'Information Géographique ;
- La maîtrise des coûts ;
- La bonne utilisation par les agents du système d'information et sa perception comme un outil de management ;

État des lieux

Le niveau de sécurité global est moyen, voire très moyen sur certains points.

Les tests réalisés sur le réseau externe et interne ont révélé un niveau de sécurité moyen sur périmètre audité, 5 vulnérabilités ont été découvertes dont 3 avec un niveau dommageable ou critique (note de 2/5).

Le RGPD n'est pas en place de façon satisfaisante (note de 3/10).

Proposition d'OMNIDESK

Pour remédier à la situation, OMNIDESK a proposé un plan d'action et de remédiation pour corriger les vulnérabilités identifiées lors de l'audit. Elles sont en cours de remédiation par nos services.

Proposition des Services

Au vu de la difficulté pour assurer la sécurité de notre système d'information en interne et pour faire évoluer celui-ci vers les objectifs ci-dessus, en cohérence avec la proposition de schéma directeur d'OMNIDESK, nous vous proposons aujourd'hui :

1. D'externaliser les missions et les moyens à chaque fois que nécessaire pour pouvoir bénéficier de l'expertise des prestataires de service.
2. De recentrer l'action de notre service informatique vers les fonctions suivantes :

1^{er} poste dédié destiné à la gestion du quotidien

- Garantir la maintenance et la gestion des incidents et des demandes utilisateurs ;
- La gestion du parc et des mots de passe ;
- La supervision et la gestion des terminaux mobiles ;
- Disposer d'un contrat d'assistance externe = sécurité optimale ;
- Gestion de projets de la collectivité (GED en 2022).

2^{ème} poste dédié à la gestion des logiciels – aux nouveaux outils liés à l'évolution des missions du syndicat, surtout en ce qui concerne la transition énergétique et au développement d'un SIG de qualité

- Ce 2^{ème} poste aujourd'hui est à pourvoir puisque l'agent qui était en place était en mission en CDD. Le CDD est terminé et le poste est à pourvoir.

Conformément au diagnostic OMNIDESK et à sa proposition de schéma directeur, il est donc proposé :

Date	Projet	Résultat	Budget
2022	Externalisation de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nos serveurs vers un Data Center ▪ La sécurité des accès internet ▪ La DSI 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Garantir la sécurité ▪ Avoir une expertise DSI ▪ Gagner du temps de maintenance ▪ Flexibilité, adaptabilité ▪ Disposer de compétences externes dans les infrastructures ▪ Être accessible de partout 	Licence ≤ 18 000 € Abonnement Data Center 5 000 €/an + AMO = 15 000 €

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Éviter des marchés serveur 	
2022	Externalisation de notre téléphonie mobile Renforcement des accès internet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ De nouveaux services ▪ Pouvoir se concentrer sur nos activités ▪ Usage de la téléphonie sur un ensemble d'applications métiers / équipements 	Licence 3 000 € + consommation ≈ 10 €/mois/usager ≤ 9 000 €/an + AMO = 12 000 €
Déjà pratiqué au fil des besoins sauf SAGE et Berger Levraut	Achat en mode SAAS de tous nos futurs logiciels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de gestion ▪ Pas de stockage de données en interne ▪ Mise à jour incluse ▪ PCA et PRA inclus ▪ Expertise externe ▪ Disponibilité des accès 	Abonnements prévus avec chaque achat de nos logiciels
2022	Mise en place d'un contrat de maintenance externe pour la gestion des incidents et demandes utilisateurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la sécurité et la maintenance si l'agent du SDE est absent et/ou congés et si surcharge ▪ bénéficiaire de l'expertise 	100 J/AN ≤ 45 000 €/an AMO = 10 000 €

Une fois cette première priorité atteinte, il est proposé de poursuivre par :

Date	Projet	Budget
Fin 2022	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place d'un parapheur électronique ▪ Mise en place d'une gestion électronique des documents 	Licence 3 000 € Abonnement 5 000 €/an Licence 30 000 € Hébergeur 4 000 €/an AMO → déjà adjugé
2023	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Se mettre en conformité au RGPD 	AMO 18 000 € DPO 5 000 €/an
Début 2024	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Virtualisation des postes de travail au moment de la fin de vie de notre parc matériel 	50 € / poste de travail/an

Enfin le SDE76 poursuivra dès 2022 sa politique d'achat de logiciels en mode SAAS et devra acquérir :

- Un contrat de maintenance pour le MAGE ;
- Un outil de gestion de mot de passe ;
- Un logiciel de rédaction et suivi des marchés publics ;
- Un nouveau site internet ;
- Un logiciel d'exploitation de notre parc photovoltaïque et de notre parc de fourreaux Télécom ;
- Une supervision des terminaux mobiles ;
- ...

Le budget de notre sécurité et de la modernisation de notre système d'information s'élèvera sur les 2 années à venir à :

Licence-hébergeur.....	54 000 €
Fonctionnement annuel	68 000 €/an x 2 ans
AMO	55 000 €
DPO.....	5 000 €/an x 2 ans
Budget Total sur 2 ans	255 000 € soit 127 500 €/an

Voilà pour la présentation du schéma ».

YU :

- Les statuts du SDE76,
- L'audit 2020 et le schéma directeur réalisés en 2021 par OMNIDESK,

CONSIDÉRANT :

- Le rapport présenté au bureau du 18 janvier 2022 faisant état de nos faiblesses en sécurité et d'insuffisances de développement vis-à-vis du RGPD,
- Le plan d'action OMNIDESK de remédiation et de corrections des vulnérabilités identifiées lors de l'audit,

La vice-présidente propose de se fixer pour objectif :

- Avoir un fonctionnement optimal et efficient de la collectivité ;
- Réduire les risques techniques et organisationnels ;
- Améliorer les performances techniques et sécuriser notre système d'information ;
- Améliorer l'organisation et la gouvernance.

L'évolution de notre système d'information doit permettre de garantir:

- La sécurité, la fiabilité, la disponibilité de l'information ;
- L'évolution et la fiabilité des applications métier existantes ;
- La mise en place cohérente de nouvelles applications, comme la GED et le SIG ;
- La maîtrise des coûts ;
- La bonne utilisation par les agents du système d'information et sa perception comme un outil de management.

Ce qui conduit à engager les dépenses suivantes :

- Externalisation de nos serveurs, de notre DSI ;
- Externalisation de notre téléphonie mobile ;
- Généralisation des achats en mode SAS de nos logiciels métiers ;
- Externalisation de la maintenance / sauvegarde à hauteur de 100 jours/an en complément / appui du poste dédié à cet effet ;
- Poursuite de la GED et de la mise en conformité avec le RGPD.

Cette politique de remédiation et de développement nécessite un budget annuel d'environ 127 500 €/an, pour le règlement des licences, frais de fonctionnement, rémunération du Délégué à la Protection des Données, etc mais sera compensé par le maintien d'un seul poste budgétaire contre deux aujourd'hui.

Hervé LEPILÉUR reprend la parole pour indiquer que pour les temps qui courent, c'est une nécessité, pour ne pas dire une obligation de le faire. Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Non dans la salle. Et par visio, pas de question non plus ? Donc c'est toujours de l'argent. Cela coûte cher mais je pense que l'on a intérêt à se protéger au minimum. Et de plus en plus on a des cyber-attaques, donc essayons de nous protéger comme il faut. On va pouvoir passer au vote. C'est le point 6. Le vote est ouvert. Patrick DE WIT indique que l'on peut clore le vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, des Membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOPTÉ** le schéma directeur établi par OMNIDESK et le plan d'action de remédiation et de développement de notre système d'information ;
- **AUTORISE** la Présidente à engager les dépenses supplémentaires nécessaires à ce plan, qui seront portées au budget 2022 du Syndicat et chaque année au-delà, autant que de besoin ;
- **MAINTIEN** au tableau des effectifs un poste budgétaire dédié à un informaticien chargé d'assurer l'essentiel de la maintenance préventive et curative ;
- **EXTERNALISE** également les serveurs, la maintenance 100 jours.an en appui de l'informaticien en poste au SDE76 ;
- **INDIQUE** que la création d'un poste SIG se fera sur débat / délibération distincte.

Hervé LEPILEUR indique que nous allons passer au point 7 : la signature d'une convention pour la télérelève. Je vais donner la parole à Patrick DE WIT qui va nous dire de quoi il s'agit.

7- AUTORISATION DONNÉE À LA PRÉSIDENTE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC BIRDZ POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA TÉLÉRELÈVE

Patrick DE WIT répond qu'il s'agit d'un opérateur de télérelève qui souhaite installer des appareils, des répéteurs de télérelève sur les poteaux électriques en béton dont nous sommes propriétaires et demande une autorisation. « Vous aviez déjà autorisé VEOLIA il y a 8 ans environ. Il faut mettre à égalité. Vous aviez autorisé pour le très haut débit, il faut mettre à égalité tous les opérateurs dans l'accès à notre service public. Et il vous est donc proposé de délibérer pour accepter que BIRDZ pose ses répéteurs sur les poteaux du SDE76. Tout est à ses frais, s'il faut faire un effacement des réseaux dans vos communes, je vous rassure, c'est bien BIRDZ qui à ses frais démontera les répéteurs et trouvera une autre solution pour les installer sur d'autres supports comme un mode d'éclairage public avec votre autorisation, dans la commune. Il est proposé aussi une délibération permanente de façon à, si vous en êtes d'accord, autoriser votre présidente à signer toute convention de même nature pour le même objet, pour éviter de surcharger les assemblées avec ce genre de délibération ».

Hervé LEPILEUR reprend la parole et indique qu'il pense que l'élu doit être juste. Ce qu'il accorde à l'un, il doit l'accorder à l'autre. Donc il demande à l'assemblée de voter. Le vote est ouvert.

VU :

- l'article L.111-52 du Code de l'Énergie,
- le contrat de concession avec ENEDIS, donnant propriété des ouvrages au SDE76,
- la délibération 2012-07 du 12 janvier 2012 par laquelle le SDE76 a donné son aval à VEOLIA pour le même objet,

CONSIDÉRANT :

- le courrier par lequel l'entreprise BIRDZ, concessionnaire, qui, agissant dans le cadre de contrats de délégation du service public de l'eau potable pour le compte de collectivités de Seine-Maritime, souhaite obtenir du SDE76 une convention temporaire portant occupation du domaine public pour la pose d'appareils de télé-relève des compteurs d'eau (répéteurs) à installer sur les support des réseaux électriques de notre collectivité. La mise en place des répéteurs participe à l'accomplissement, pour le compte de nos communes adhérents, au travers de leur contrat de délégation, de mission de service public, en l'occurrence la distribution d'eau potable, et justifie de notre part l'octroi par le SDE76 d'une convention d'occupation temporaire.
- que BIRDZ installe les répéteurs dans les règles de l'art et dans le respect des conditions techniques qu'imposera ENEDIS,
- qu'ENEDIS ne voit pas d'obstacle à cette demande,
- que BIRDZ prenne en charge l'installation, la maintenance et le renouvellement des répéteurs,
- que BIRDZ déplace ou dépose les répéteurs dans un délai à convenir, à chaque fois que le SDE76 ou ENEDIS demande la résiliation de l'autorisation (travaux de renouvellement, modification, effacement des supports,...), à ses frais, sans indemnité,
- que BIRDZ prend en charge les dommages éventuels causés à nos supports du fait de l'installation, la présence, l'utilisation, le déplacement ou la dépose des répéteurs,
- que BIRDZ accepte et respecte les conditions réglementaires, techniques et sanitaires d'accès par son personnel aux répéteurs du fait de la proximité des réseaux électriques sous tension.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **ACCEPTE** de délivrer une convention portant autorisation d'occupation domaniale temporaire, pour les besoins du service public de l'eau potable, affermage ou régie,
- **DEMANDE** la mise en place d'une redevance d'occupation de notre domaine pour cet objet dans le respect des dispositions du CGCT et pour mettre tous les opérateurs de service public dans des conditions équivalentes (réseau THD, convention de 2012 avec VEOLIA),
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention à intervenir avec BIRDZ,
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les conventions de même nature avec les distributeurs de l'eau potable.

Hervé LEPILEUR indique que l'on peut passer maintenant au point suivant. Cette fois il s'agit de la Transition Énergétique. Il donne la parole à Laurent VASSET qui va nous expliquer la Co-candidature du SDE76 et du Département pour la gestion des bio déchets.

8- PARTICIPATION À L'APPEL À PROJET « GESTION DES BIO DÉCHETS » LANCÉ PAR GRDF

Laurent VASSET prend la parole. « Bonjour à tous. GRDF a lancé un projet à destination des collectivités locales qui souhaitent participer à une gestion innovante des tris et de la collecte des bio déchets. Tout cela dans le but de les diriger vers des unités de méthanisation. Quand on considère que le projet pédagogique vise à faire connaître les filières méthanisation, cela rentre tout à fait dans notre compétence. Le SDE76 participe à l'acceptation sociale des unités de méthanisation, ce qui a été expliqué suite à la question de tout à l'heure. On va continuer dans la démarche de soutien et de sensibilisation à cette technique de méthanisation.

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- l'arrêté préfectoral du 13 août 2021 portant modifications statutaires du SDE76 et les statuts du SDE76,
- l'accord de partenariat 2022–2026 – Région Normandie – Territoire d'Énergie Normandie,

CONSIDÉRANT :

- que GRDF lance un appel à projet à destination des collectivités locales souhaitant participer à une gestion innovante de tri et collecte de bio déchets en vue de les diminuer à la source et de les diriger vers des unités de méthanisation ;
- que le Département de la Seine Maritime souhaite participer et sollicitera le soutien du SDE76 ;
- que le projet pédagogique vise à faire connaître la filière méthanisation tout en diminuant la production de déchets ;
- que le dossier porte sur les déchets de cantine des collèges du Département 76 ;
- que le SDE76 participant par ailleurs à l'acceptation sociale des unités de méthanisation peut y voir une occasion de développer en amont une action préventive permettant à la fois de faire connaître la filière, son intérêt, et soutenir une production de biogaz,
- que dans sa charte avec la Région, le SDE76 s'est engagé à soutenir des actions de sensibilisation pour le secteur éducatif et à destination de tous les publics (article 2 - page 5).

PROPOSITION :

Le vice-président propose :

- d'autoriser la présidente à déposer la Co-candidature avec le Département de la Seine Maritime. Le SDE76 délibèrera ensuite sur sa participation finale.

Hervé LEPILEUR reprend la parole. Pour le moment il n'y a pas de coût. On peut passer aux questions ? Pas de question. On peut passer au vote du point 8. Le vote est ouvert. Merci Beaucoup.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉCISION :

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** la présidente à candidater à l'AAP GRDF « gestion des bio déchets ».

Hervé LEPILEUR indique que l'on va passer au point 9 pour le bio GNV avec les stations d'avitaillement. Il redonne la parole à Laurent VASSET.

Laurent VASSET indique que ce sont des choses dont on a déjà parlé, qu'il sera bref. Le Département réfléchit au mode d'avitaillement des bacs de Seine et tout cela dans le but de trouver une motorisation et un combustible écoresponsables et s'inscrivant dans une démarche de transition énergétique.

9- AVITAILLEMENT DES BACS DE SEINE

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- l'arrêté préfectoral du 13 août 2021 portant modifications statutaires du SDE76 et les statuts du SDE76,

CONSIDÉRANT :

- que le Département 76 réfléchit au mode d'avitaillement des bacs de Seine dans une perspective de trouver une motorisation et un combustible écoresponsables et s'inscrivant dans une démarche de transition énergétique.

Pour cela, un groupe de réflexion a été créé, auquel participe le SDE76.

L'objet de la réflexion porte d'abord sur les choix possibles de motorisation et de combustible, sujet auquel le SDE76 ne peut pas apporter sa contribution.

GRDF, associée à 2C-consulting, a établi deux rapports.

Le premier rapport porte sur l'étude des motorisations : Dualfuel, 100 % biogaz, hybride électrique et biogaz.

De cette étude, ressortent les avantages, les inconvénients, les difficultés techniques de rétrofitage/modification des bacs, etc. La réflexion sur l'avitaillement en gaz pour les 8 points de passage des bacs de Seine s'est poursuivie par une proposition de solution d'avitaillement en charge lente par le réseau gaz, quand celui-ci se trouve à proximité des pontons où stationnement les bacs la nuit, complété par l'étude d'une solution d'avitaillement avec un système de station mère/fille.

Impact pour le SDE76 :

Pour le cas où une station mère d'alimentation serait décidée, elle serait alors commune à plusieurs bacs pour leur alimentation. Il est probable que la seule consommation de ces bacs ne serait pas suffisante pour amortir la « station-service » GNC. Le SDE76 pourrait alors, comme il l'a fait pour les bornes de recharge électrique, être acteur pour développer une station GNV avec le Département, les collectivités locales intégrées sur la zone de chalandise de cette station.

Il s'agirait de trouver des collectivités qui pourraient trouver un intérêt général à la construction de cette station :

- pour leur propre flotte de véhicules,
- pour les bennes à ordures ménagères,
- pour les entreprises de transport local qui souhaitent passer au gaz, mais ne disposent pas de station d'avitaillement privée afin de les soutenir économiquement,
- pour d'autres usages à explorer avec elles (voir leur PCAET),
- pour mettre à disposition un terrain approprié à la construction de la station.

Le rôle du SDE76 pourrait alors être de fédérer les acteurs locaux, d'organiser la consultation des travaux et de l'exploitation de la station, obtenir les subventions, répartir le financement sur les partenaires au projet, voire de cofinancer et/ou d'assurer la maîtrise d'ouvrage complète.

Ainsi, on comprend que le rôle du SDE76, à court terme, est de participer comme auditeur à la réflexion du département, le sujet de la motorisation ne faisant pas partie de ses compétences et missions statutaires, puis, éventuellement, se positionner comme acteur opérationnel d'une brique du projet : la(les) station(s) d'avitaillement « mère ».

Pour faire avancer ce dossier, le Département de la Seine Maritime et GRDF ont lancé la dernière partie de la réflexion avec de risque et l'analyse réglementaire du dossier.

PROPOSITION :

Le vice-président propose :

- de nous associer au Département pour la réflexion et éventuellement l'étude d'implantation de la solution Bio-GNV afin d'être co-acteur de la réflexion et pouvoir vous déterminer sur la faisabilité de la première station d'avitaillement Bio-GNV.

Hervé LEPILEUR reprend la parole et demande s'il y a des questions ? Non. Le vote est ouvert.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Merci à tous.

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOpte** la proposition du vice-président.

Hervé LEPILEUR propose de passer à la question 10. Il donne à nouveau la parole à Laurent VASSET.

10- 1 Déploiement du service d'accompagnement à l'efficacité énergétique des bâtiments publics et autorisation donnée à la présidente de signer les conventions de partenariat en efficacité énergétique sur le territoire de la Communauté de communes interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle (CCIAB)

Laurent VASSET indique que selon la loi de transition énergétique qui a mis en avant le rôle important des syndicats d'énergie pour coordonner l'action des membres dans le domaine de la transition énergétique.

VU :

- La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et notamment son article 198 qui reconnaît le rôle des syndicats d'énergie pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- L'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN), et son décret d'application n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit décret « tertiaire », définissant les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires,
- La publication du plan national de la rénovation énergétique des bâtiments en avril 2018 dont l'un des quatre axes est l'accélération de la rénovation des bâtiments publics et les économies d'énergie des bâtiments tertiaires,
- La politique de développement durable et transition énergétique adoptée par la Région le 26 juin 2017 autour de six axes, parmi lesquels le plan Normandie Bâtiments Durables visant la rénovation énergétique performante des bâtiments,
- L'article 3 de l'accord de partenariat signé entre la Région Normandie et Territoire Energie Normandie le 2 mai 2019 portant engagement à accompagner la rénovation énergétique du patrimoine public, en impulsant des programmes de rénovation auprès des collectivités et en finançant des programmes de rénovation globaux,
- L'article 2 des statuts du SDE76 en vigueur, qui précisent que le SDE76 peut participer à des actions tendant à apporter « aide et conseils à l'utilisation rationnelle de l'électricité »,

- La délibération n°2020/02/13-16 du SDE76 relative au lancement des actions dans le cadre du programme ACTEE 1 CEDRE,
- La délibération n°2020/11/20-09 portant sur l'adoption des conventions –type relative au service d'accompagnement à l'efficacité énergétique et autorisant la signature des conventions sur les territoires du PETR du Pays de Bray et de Caux Seine Agglo,
- La délibération N° 2021/02/18-01 adoptant le déploiement du service,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'accompagnement de la CCIABB en date du 21/12/21 ;
- La création d'un emploi au tableau des effectifs permettant d'assurer la mission attendue sur ce territoire au bénéfice des communes adhérentes au SDE76,

PROPOSITION :

Le vice-président propose :

- D'autoriser la présidente à signer la convention de partenariat pour le service d'accompagnement à l'efficacité énergétique des bâtiments publics, basée sur la convention – type, avec la CCIABB.

Laurent VASSET indique qu'il y a une seconde délibération du même type qui a été distribuée sur table et qui concerne la CCCC. C'est la même explication, mais pour le vote on y reviendra après. Donc on contractualise avec les Intercommunalités sur l'accompagnement des communes des intercommunalités qui sont adhérentes à notre syndicat. Donc Campagne de Caux, c'est Goderville.

Hervé LEPILEUR reprend la parole et demande s'il y a des questions ? Non. Le vote 10.1 est ouvert.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le comité :

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de partenariat pour le service d'accompagnement à l'efficacité énergétique des bâtiments publics, basée sur la convention – type, avec la CCIABB.

10-2 Déploiement du service d'accompagnement à l'efficacité énergétique des bâtiments publics et autorisation donnée à la présidente de signer les conventions de partenariat en efficacité énergétique sur le territoire de la Communauté de communes Campagne de Caux

VU :

- La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et notamment son article 198 qui reconnaît le rôle des syndicats d'énergie pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- L'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN), et son décret d'application n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit décret « tertiaire », définissant les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires,
- La publication du plan national de la rénovation énergétique des bâtiments en avril 2018 dont l'un des quatre axes est l'accélération de la rénovation des bâtiments publics et les économies d'énergie des bâtiments tertiaires,
- La politique de développement durable et transition énergétique adoptée par la Région le 26 juin 2017 autour de six axes, parmi lesquels le plan Normandie Bâtiments Durables visant la rénovation énergétique performante des bâtiments,
- L'article 3 de l'accord de partenariat signé entre la Région Normandie et Territoire Energie Normandie le 2 mai 2019 portant engagement à accompagner la rénovation énergétique du patrimoine public, en impulsant des programmes de rénovation auprès des collectivités et en finançant des programmes de rénovation globaux,

- L'article 2 des statuts du SDE76 en vigueur, qui précisent que le SDE76 peut participer à des actions tendant à apporter « aide et conseils à l'utilisation rationnelle de l'électricité »,
- La délibération n°2020/02/13-16 du SDE76 relative au lancement des actions dans le cadre du programme ACTEE 1 CEDRE,
- La délibération n°2020/11/20-09 portant sur l'adoption des conventions –type relative au service d'accompagnement à l'efficacité énergétique et autorisant la signature des conventions sur les territoires du PETR du Pays de Bray et de Caux Seine Agglo,
- La délibération N° 2021/02/18-01 adoptant le déploiement du service,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'accompagnement de la CCCC en date du 03/02/2022;
- La création d'un emploi au tableau des effectifs permettant d'assurer la mission attendue sur ce territoire au bénéfice des communes adhérentes au SDE76,

PROPOSITION :

Le vice-président propose :

- D'autoriser la présidente à signer la convention de partenariat pour le service d'accompagnement à l'efficacité énergétique des bâtiments publics, basée sur la convention – type, avec la Communauté de communes Campagne de Caux.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le comité :

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de partenariat pour le service d'accompagnement à l'efficacité énergétique des bâtiments publics, basée sur la convention – type, avec la Communauté de communes Campagne de Caux.

Le vote 10.2 est ouvert.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Merci à tous.

Hervé LEPILEUR indique que pour le point 11, SDE Solaire, nous avons comme Directrice Camille LEGRAND que vous avez entendue tout à l'heure. Depuis, nous avons embauché Monsieur Pierre LECOUTEY qui nous a rejoint depuis quelques semaines, ce n'est pas si vieux que cela.

11- DÉSIGNATION DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE SDE76 SOLAIRE

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R 2221.67 et L 2221-14,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- La délibération du comité syndical n°2018/10/18-02 portant création d'une régie, ainsi que les statuts y afférents, notamment les articles 12 et 13,
- La délibération n°2021/07/08-07 nommant Camille LEGRAND directrice de la régie,

CONSIDÉRANT :

- Le recrutement de Monsieur Pierre LECOUTEY au poste de directeur du service transition énergétique,
- Qu'il est nécessaire de nommer un nouveau directeur de la régie,
- Que la personne proposée par la Présidente pour être directeur est Monsieur Pierre LECOUTEY,

PROPOSITION :

Il est proposé d'accepter la nomination de Pierre LECOUTEY pour les missions de directeur de la régie SDE76 Solaire en lieu et place de Madame Camille LEGRAND.

Hervé LEPILEUR demande s'il y a des questions et demande à Pierre LECOUBEY s'il accepte d'être nommé directeur.

Pierre LECOUBEY répond « avec grand plaisir et merci pour votre confiance ».

Le vote 11 est ouvert.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Hervé LEPILEUR dit « Merci beaucoup. Bravo Monsieur le Directeur ».

Pierre LECOUBEY dit « Merci encore, j'essaierai de faire au mieux pour accompagner le financement des panneaux solaires sur les communes adhérentes. Merci beaucoup ».

DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la nomination du directeur de la régie SDE76 Solaire.
- **AUTORISE** Madame la Présidente du SDE76 à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Hervé LEPILEUR indique que l'on va passer au point 12 pour les projets photovoltaïques.

12- 1 POURSUITE DES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES DU PROGRAMME 2020

Hervé LEPILEUR donne la parole à Laurent VASSET.

Laurent VASSET, sur ce rapport, souhaite d'abord dire qu'il y a eu des abandons de projets selon différents critères. La communauté de communes Côte d'Albâtre puisqu'il y avait un coût supérieur à la rentabilité. Un projet de Saint-Pierre-en-Port puisqu'il y a eu un problème d'acceptabilité de territoire. La commune d'Angerville-la-Martel parce qu'il y avait un non équilibre économique. La commune de Saint-Nicolas-d'Aliermont qui n'a pas acheté le bâtiment sur lequel elle projetait l'installation de panneaux photovoltaïques et la commune de Rouville qui présentait un problème de garantie décennale puisque la toiture avait été refaite. Donc ces projets ont été retirés du précédent programme. Et nous avons une demande expresse de la commune de la Vaupalière pour une école.

VU :

- la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et son article 198 qui reconnaît le rôle des syndicats d'énergie pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- les statuts du SDE76,
- la délibération 2018/10/18-02 créant une régie à autonomie financière dénommée SDE76 Solaire,
- la délibération 2019/01/14-01 autorisant l'installation du conseil d'exploitation du SDE76 Solaire,
- la délibération du 7 novembre 2019 relative à la programmation des projets photovoltaïques pour l'année 2020,

CONSIDÉRANT :

- L'abandon de 5 projets suivants :
 - CCCA, la collectivité a décidé de ne pas poursuivre à cause du coût important de la rénovation de la toiture estimé à 75 000 € par le bureau d'étude,
 - Le projet de Saint-Pierre-en-Port a été annulé suite à la consultation citoyenne réalisé fin de l'année 2021,
 - Angerville-la-Martel, la nécessité d'importants travaux de renforcement de charpente (60 000 €) rend le projet non viable économiquement,

- Saint-Nicolas-d’Aliermont, la commune n’a finalement pas acquis le bâtiment et ne souhaite pas abattre les arbres,
- Rouville, la pose de panneaux sur la toiture aurait entraîné la perte de la garantie décennale,
- La demande urgente de la commune de La Vaupalière

PROPOSITION :

Le vice-président propose de modifier le programme 2020 et de poursuivre la réalisation des travaux suivants :

Demandeur	CLÉ	Type de bâtiment	Puissance crête kVA	Investissement HT
Sierville	16	Salle Polyvalente	26.4	58 483 €
Gonneville-la-Mallet	1	Salle de sport	87.2	141 220 €
Néville	5	Salle de sport	99	147 788 €
Octeville sur Mer	1	Service Technique	35,7	76 445 €
La Vaupalière	16	école	35,5	58 200 €

Hervé LEPILEUR demande s’il y a des questions ? Le vote 12.1 est ouvert.

Cette délibération est adoptée à l’unanimité.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l’unanimité des Membres présents, le Comité syndical :

- **APPROUVE** la proposition du vice-président,
- **APPROUVE** la poursuite des 5 projets du programme 2020 dans les dispositions indiquées dans la délibération 2019/11/07-01 du 7 novembre 2019.

12-1 PROGRAMMATION DES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES POUR L’ANNÉE 2022

Laurent VASSET présente la délibération.

VU :

- la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et son article 198 qui reconnaît le rôle des syndicats d’énergie pour coordonner l’action de ses membres dans le domaine de l’énergie,
- les statuts du SDE76
- la délibération 2018/10/18-02 créant une régie à autonomie financière dénommée SDE76 Solaire
- la délibération 2019/01/14-01 autorisant l’installation du conseil d’exploitation du SDE76 Solaire

CONSIDERANT :

- Les 29 études de potentiel de réalisation de centrales solaires photovoltaïques,
- Les 11 projets répondant aux critères technico-économiques,
- L’investissement global évalué à 606 030 € HT,

PROPOSITION :

Le vice-président propose de sélectionner les 8 projets suivants :

Demandeur	CLÉ	Type de Bâtiment	Puissance crête kVA	Investissement HT
Croisy-sur-Andelle	14	Gymnase	36	51 618 €
Saint-Léonard	2	Services techniques	60	80 900 €
Cauville-sur-Mer	1	Salle polyvalente	36	80 660 €
Bosc-Guérard-Saint-Adrien	16	Gymnase	36	85 900 €
Sandouville	1	Atelier communal Ancien Crédit	29,7	72 730 €
Ry	9	Agricole	36	65 901 €
Épouville	1	École Joseph Boulard	62	100 420 €
Heurteauville	4	Salle polyvalente	36	67 901 €
Total				606 030 €

- ✓ De lancer un marché de maîtrise d'œuvre relatif à ces projets pour en étudier la faisabilité ;
- ✓ Le cas échéant, d'effectuer les demandes de subventions auprès de la Région nécessaires à l'équilibre des projets sur 20 ans ;
- ✓ De lancer le marché de travaux et les marchés afférents pour les projets dont la faisabilité sera favorable ;

Hervé LEPILEUR demande s'il y a des questions ? Le vote 12.2 est ouvert.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité syndical :

- **APPROUVE** la proposition du vice-président.

13 – 3 VILLES SOLLICITENT ACTUELLEMENT LEUR ADHÉSION AU SDE76

Hervé LEPILEUR annonce que maintenant l'assemblée va étudier les demandes d'adhésion pour les 3 villes : Arques la Bataille, Eu et Gruchet-le-Valasse. Ce qui aussi montre l'attrait d'autres communes pour notre SDE76. Ce qui est plutôt positif. Il donne la parole à Patrick DE WIT qui va expliquer le comment car toutes ne souhaitent pas adhérer de la même façon pour ce qui est de la TCCFE.

Patrick DE WIT informe l'assemblée que 3 communes, Gruchet-le-Valasse, Arques la Bataille et Eu, pendant l'année 2021 se sont rapprochées du syndicat, d'une part pour qu'on leur présente notre collectivité. D'autre part, pour regarder avec nous s'il y avait moyen d'adhérer à notre collectivité, si nous avons les moyens de répondre à ce qu'ils attendaient de nous. Ces 3 communes représentent pour Arques la Bataille : 2 600 habitants. Pour Eu : 6 600 habitants et pour Gruchet-le-Valasse : 2500 habitants. Ce sont des tailles de communes avec lesquelles vous avez l'habitude de travailler au syndicat département. Ensuite ces 3 communes nous ont communiqué les recettes que prodiguent les contrats de concessions électriques, gaz, les redevances d'occupation du domaine public et les taxes communales sur l'électricité. Dans le rapport on vous a indiqué les différents montants :

Ville	R1	RODP	RGaz	à compter de l'exercice	TCCFE	à compter de l'exercice
Arques la Bataille	300 €	375 €	425 €	2023	54 000 €	2 024
Eu	1 000 €	750 €	3 250 €	2023	0 (pm = 111 000 €)	-
Gruchet-le-Valasse	1 000 €	750 €	3 250 €	2023	49 000 €	2 024

Enfin dans le dialogue qui s'est ouvert avec les communes, elles nous ont fait part des programmes de travaux d'investissement qu'elles souhaitaient maîtriser. On constate, pour l'essentiel que ces 3 communes sont venues vers nous en nous sollicitant pour qu'on les aide à réaliser le programme de modernisation de leurs parcs d'éclairage public.

Je vous présenterais l'essentiel des dépenses à réaliser jusqu'à la fin de ce mandat avec ces 3 communes si vous en acceptiez l'adhésion. Les montants des travaux ont été estimés par nos services avec l'aide du service de Xavier NEUVILLE. Ces travaux représentent environ 3 250 000 € à réaliser sur cette fin de mandat dans les 3 à 4 ans à venir. Que viendrait compléter la nécessité d'effacer certaines portions de réseaux pour environ 750 000 €. Donc un total de travaux d'environ 4 millions € qui impacterait le SDE76 à hauteur de 2 millions €.

En face nous avons regardé comment les recettes pouvaient revenir au fur et à mesure que le syndicat réaliserait les travaux. Et l'exercice qui vous est proposé, il n'est peut-être pas utile de détailler dans les chiffres, vous rappelle comment fonctionne votre syndicat dans les recettes et comment l'équilibre est atteint afin de vous rassurer. Pour ces 3 communes, réaliser les travaux supplémentaires, amènerait les mêmes dépenses et les mêmes recettes que pour les communes historiques qui adhèrent avec le syndicat et sur plusieurs années le même équilibre et on montre que si nous réalisons les programmes de travaux sur ces 3 communes, nous pourrions estimer les recettes à environ 2 530 000 € et les dépenses du SDE76 à 2 513 000 €. Ce qui est logique puisque vous savez que le syndicat est toujours en léger suréquilibre entre ses dépenses et ses recettes.

Il y a possibilité pour votre syndicat de maîtriser la nature des travaux qui sont demandés. Il y a la possibilité de maîtriser également le risque financier de porter ces travaux supplémentaires dans votre budget. Cela impactera bien sûr vos services travaux qui auront ces 3 villes supplémentaires à tenir. Il y aura un travail supplémentaire pour les équipes du SDE76.

Hervé LEPILEUR remercie Patrick DE WIT.

Patrick DE WIT souhaite ajouter que l'une des communes demande l'adhésion sans reverser la taxe au syndicat, c'est la ville de EU. Et en même temps la particularité de cette ville c'est qu'elle dispose d'un CREM, d'un contrat particulier qui a été avalisé par un juriste qui nous a indiqué qu'il est possible de faire adhérer cette commune et de respecter ce CREM. Simplement si vous souhaitez que cette ville adhère il faut en même temps adopter un contrat de maîtrise d'ouvrage particulier et adopter un avenant au CREM qui permettra de trouver l'équilibre financier entre les 3 parties : le CREM, la ville de EU et le SDE76. Cela a été étudié, consolidé avec l'avis d'un juriste.

Hervé LEPILEUR indique que cela lui paraît important et ajoute « Ayons aussi à l'esprit que pour ce qui est de EU, comme ils ne reversent pas la TCCFE, les subventions accordées par le SDE76 seront moindres. Au lieu de 80 % dans l'éclairage public pour des LED, eux ne bénéficieront que de 20 %. Ce n'est pas la même chose.

Hervé LEPILEUR demande s'il y a des questions ? Il indique que l'assemblée va devoir voter en 3 fois. La 1^{ère} commune est Arques-la-Bataille

13.1 Demande d'adhésion au SDE76 de la commune d'ARQUES-LA-BATAILLE

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- la délibération du 22 novembre 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- l'arrêté préfectoral du 13 août 2021 portant modifications statutaires du SDE76 et les statuts du SDE76,
- la délibération n°2021-14 du 14 octobre 2021 fixant le régime de subvention réservé aux communes, transférant la TCCFE au SDE76,
- le régime électrique urbain de la commune d'Arques-la-Bataille

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune souhaite transférer le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76,
- de recueillir l'avis des adhérents au SDE76 dès avril 2022,
- d'autoriser la Présidente à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le SDE76 et cette commune, ainsi que tous actes administratifs et/ou techniques nécessaires pour assurer les premiers travaux avec le SDE76, pendant la période de transition, jusqu'à ce que Monsieur le Préfet acte l'adhésion au SDE76 de cette commune.

Le vote 13.1 pour Arques-la-Bataille est ouvert.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉCISION :

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille,
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux adhérents du SDE76 début avril 2022, afin qu'ils se prononcent dans un délai de trois mois,
- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le SDE76 et la commune d'Arques-la-Bataille, ainsi que tous actes administratifs et/ou techniques nécessaires pour assurer les premiers travaux avec le SDE76, pendant la période de transition, jusqu'à ce que Monsieur le Préfet acte l'adhésion au SDE76 de cette commune.

13.2 Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de EU

Hervé LEPILEUR indique que l'on va voter maintenant pour EU qui ne rétrocède pas sa TCCFE mais qui aura des taux de subvention moindres à 20 %.

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- la délibération du 18 octobre 2021 de la commune d'EU demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- l'arrêté préfectoral du 13 août 2021 portant modifications statutaires du SDE76 et les statuts du SDE76,
- la délibération n°2021-14 du 14 octobre 2021 fixant le régime de subvention réservé aux communes,
- le régime électrique urbain de la commune d'EU.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que le contrat de performance en cours est à poursuivre par le SDE76,
- que la commune ne transfère pas au SDE76 la TCCFE,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune d'EU,
- de recueillir l'avis des adhérents au SDE76 dès avril 2022,
- d'autoriser la Présidente à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le SDE76 et cette commune, ainsi que tous actes administratifs et/ou techniques nécessaires pour assurer les premiers travaux avec le SDE76, pendant la période de transition, jusqu'à ce que Monsieur le Préfet acte l'adhésion au SDE76 de cette commune.
- d'adopter la convention de maîtrise d'ouvrage avec la ville d'EU qui fixe les conditions dans lesquelles la ville délègue au SDE76 la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement sur ses installations d'éclairage public et les modalités de participation financière, dans le cadre du contrat CREM en cours,
- d'adopter l'avenant N°3 au marché 2013/019 du 12/12/2013, CREM, contrat de performance énergétique associant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de l'éclairage public, signé avec Garczynski – Traploir – Forlux et Cegelec-SDEM, prévoyant les conditions de substitution à la ville d'EU du SDE76, pour l'application par l'entreprise de ce contrat.

Le vote 13.2 pour EU est ouvert.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉCISION :

Oui cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune d'EU qui conservera sa TCCFE,

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux adhérents du SDE76 début avril 2022, afin qu'ils se prononcent dans un délai de trois mois,
- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le SDE76 et la commune d'EU, ainsi que tous actes administratifs et/ou techniques nécessaires pour assurer les premiers travaux avec le SDE76, pendant la période de transition, jusqu'à ce que Monsieur le Préfet acte l'adhésion au SDE76 de cette commune,
- **ADOpte** la convention de maîtrise d'ouvrage avec la ville d'EU qui fixe les conditions dans lesquelles la ville délègue au SDE76 qui accepte la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement sur ses installations d'éclairage public et les modalités de participation financière, dans le cadre du contrat CREM en cours,
- **ADOpte** l'avenant N°3 au marché 2013/019 du 12/12/2013, CREM, contrat de performance énergétique associant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de l'éclairage public, signé avec Garczynski – Traploir – Forlux et Cegelec-SDEM, prévoyant les conditions de substitution à la ville d'EU du SDE76, pour l'application par l'entreprise de ce contrat,

13.3 Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Gruchet-le-Valasse

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- la délibération du 01/12/2021 de la commune de Gruchet-le-Valasse demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- l'arrêté préfectoral du 13 août 2021 portant modifications statutaires du SDE76 et les statuts du SDE76,
- la délibération n°2021-14 du 14 octobre 2021 fixant le régime de subvention réservé aux communes, transférant la TCCFE au SDE76,
- le régime électrique urbain de la commune de Gruchet-le-Valasse

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune souhaite transférer le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse,
- de recueillir l'avis des adhérents au SDE76 dès avril 2022,
- d'autoriser la Présidente à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le SDE76 et cette commune, ainsi que tous actes administratifs et/ou techniques nécessaires pour assurer les premiers travaux avec le SDE76, pendant la période de transition, jusqu'à ce que Monsieur le Préfet acte l'adhésion au SDE76 de cette commune.

Le vote 13.3 pour Gruchet-le-Valasse est ouvert.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse,
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux adhérents du SDE76 début avril 2022, afin qu'ils se prononcent dans un délai de trois mois,
- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le SDE76 et la commune de Gruchet-le-Valasse, ainsi que tous actes administratifs et/ou techniques nécessaires pour assurer les premiers travaux avec le SDE76, pendant la période de transition, jusqu'à ce que Monsieur le Préfet acte l'adhésion au SDE76 de cette commune.

Hervé LEPILEUR remercie l'assemblée et indique que cette belle unanimité fait que c'est encourageant pour l'avenir de notre syndicat. C'est toujours plus intéressant de voir des gens qui frappent à la porte et qui veulent nous rejoindre que d'avoir des gens qui veulent partir.

Patrick DE WIT veut ajouter que consécutivement à ces 3 votes, courant du mois d'avril nous allons interroger les 629 communes adhérentes au syndicat départemental. Je préfère anticiper et vous informer que vous allez recevoir des projets de délibération avec un petit rapport, invitant chaque commune adhérente au syndicat à s'exprimer sous forme de délibération. Comme il s'agit d'une adhésion, la Préfecture nous a rappelé qu'il fallait une délibération exprimée et favorable de la commune pour que cette adhésion puisse se réaliser. Une commune votera favorablement, s'abstiendra ou votera contre, comme elle le souhaite. Si une commune ne s'exprime pas, ce sera considéré comme vote défavorable à l'adhésion. Donc il faut bien expliquer, bien avoir conscience de cet enjeu.

Hervé LEPILEUR confirme que c'est important. En général on a plutôt affaire au cas inverse si on ne vote pas c'est accepté d'office. Mais là non. C'est une adhésion comme l'a dit Patrick DE WIT. Il faut absolument délibérer sinon ce sera considéré comme contre.

Hervé LEPILEUR indique que l'on va passer maintenant au point 15. Il donne la parole à Patrick DE WIT.

15- CONCESSION – Rapport du contrôle de la concession gaz exercice 2020

Patrick DE WIT indique qu'il s'agit de la même mission pour votre service de contrôle mais cette fois-ci sur la distribution publique de gaz en réseau. Je vous rappelle que bien sûr vous êtes également propriétaires des réseaux de gaz construits et concédés. Ces réseaux sont concédés de plusieurs natures, de plusieurs formes possibles. Sur 104 communes, auprès de GRDF au travers du contrat que nous appelons contrat historique avant l'ouverture des marchés du gaz. Et depuis l'ouverture des marchés du gaz, 13 communes ont été concédées à GRDF et ensuite 22 communes ont été concédées à Antargaz-Finagaz, les 2 entreprises ayant fusionné. 6 Communes ont été concédées à Primagaz. Bien sûr nos services ont par plusieurs moyens contrôlé la concession ; également, épaulés du bureau d'études AEC pour des contrôles précis. Il n'y a pas d'incident particulier à noter à l'issue de ce contrôle. Il n'y a pas de remarque difficile, de constat sévère à dresser. Toujours les mêmes difficultés avec GRDF à obtenir ce qu'on appelle les droits du concédant ou une certaine qualité de l'inventaire financier. Mais la maison mère GRDF ne nous donne pas pour le moment accès à ce type d'information. On en parlera tout à l'heure à l'occasion de la prochaine délibération. Ce qui est à signaler c'est que pendant les événements pour la Covid, pendant l'année 2020-2021, le contrôle et la recherche de fuites a pu se maintenir auprès des 4 concessionnaires : GRDF, Antargaz, Primagaz et Finagaz. Et donc nous ne sommes pas spécialement inquiets, le niveau de sécurité a été maintenu. Cela a été la tâche essentielle du contrôle, de vérifier que la sécurité de nos installations était maintenue. Je dirais que ce qui ressort c'est toujours des problèmes de décalage dans l'inventaire. De décalage dans la visibilité financière de ce contrat. Ce qui ne préoccupe pas nos abonnés du service public.

Ce qui nous préoccupe malgré tout, ce sur quoi il faut insister, avant la prochaine délibération où l'on vous parlera de renouveler éventuellement ce contrat avec GRDF, c'est que le réseau gaz est de moins en moins attractif. Il y a quand même maintenant un gros décalage entre le nombre de branchements physiques sur ce réseau et le nombre de branchements qui distribuent réellement du gaz et cet écart augmente année après année. L'énergie gaz ou le réseau gaz est de moins en moins attractif ou attractive. Et l'augmentation des prix de ces dernières semaines ne nous aidera pas à mettre en valeur tout l'intérêt qu'il peut y avoir à disposer d'une énergie gaz, d'un choix énergétique supplémentaire dans vos communes.

Alors pourquoi l'évoquer, on peut se dire que ce n'est pas grave mais votre concession ne sera pas à l'équilibre. Nous arrivons à la fin de la concession. Elle ne sera probablement pas à l'équilibre financier. C'est-à-dire que l'ensemble des recettes n'ont pas atteint tout à fait les volumes que nous aurions espérés et il y aura certainement une partie non amortie, c'est-à-dire non régulée de cette concession. L'idéal d'une concession c'est que au début, les investissements et la recette coïncident de façon à ce que l'investisseur puisse récupérer son investissement au travers de la recette dédiée de la concession. Il est probable que nous n'ayons pas l'équilibre. Nous reporterions ce décalage tel qu'il est prévu dans le prochain contrat. Mais vous voyez qu'il y a tout un enjeu, une difficulté à être propriétaire d'un réseau qui ne pourra peut-être pas s'amortir facilement.

Par contre ce réseau va devoir s'étendre pour accueillir des unités de méthanisation. Donc les dépenses de fonctionnement devraient augmenter dans les années à venir.

Enfin, ce réseau sera indispensable. Il est stratégique puisque nous souhaitons nous appuyer sur l'hydrogène dans le futur. Pour qu'une partie de l'énergie renouvelable excédentaire puisse permettre la fabrication d'hydrogène vert. De le stocker, de le redistribuer, de le retransformer soit en énergie électrique, soit de le diluer dans le réseau gaz pour alimenter les chaudières de nos pavillons. On voit que ce réseau est malgré tout stratégique et que nous aurons probablement, pour le moment pas d'inquiétude mais dans les 30 ans à venir, tout doucement peut-être, le nombre de consommateurs diminue chaque fois, de plus en plus de difficulté à trouver l'équilibre entre le fonctionnement de ce réseau, la sécurité de ce réseau, la nécessité de maintenir ce réseau stratégiquement pour qu'il contribue à la transition énergétique. Voilà, sans affolement immédiat, l'enjeu que nous pouvons mettre en évidence à l'occasion de ce contrôle.

VU :

- L'article L3131-5 du Code de la Commande Publique,
- L'article le L1411-3 du CGCT,

CONSIDÉRANT :

- Chaque année, les concessionnaires GRDF et les propaniers (Antargaz-Finagaz et Primagaz) remettent au SDE76 les comptes rendus annuels d'activité des concessions de distribution publique du gaz (CRAC). Ces documents dressent un état des lieux patrimonial, technique et comptable des concessions et permettent au syndicat d'analyser l'évolution du réseau et de la qualité de l'énergie gaz distribuée d'une année sur l'autre.
- L'autorité concédante, à la suite a également demandé aux concessionnaires des fichiers complémentaires et détaillés permettant un contrôle effectif et approfondi de la concession. Ces fichiers techniques et comptables ont permis de vérifier l'exactitude des données du CRAC, d'identifier les éventuelles incohérences et d'identifier plus en détails les activités menées au cours de l'année écoulée.
- A partir de l'ensemble de ces documents, le SDE76 étudie chaque année les données relatives :
 - o à l'état du patrimoine (évolution, âge, matériaux...),
 - o au fonctionnement du réseau (incidents, maintenance...),
 - o à la qualité de l'énergie distribuée (sécurité et disponibilité),
 - o à l'état financier et comptable des concessions.
- L'analyse croisée des données fournies par les concessionnaires permet au SDE76 de réaliser chaque année un rapport de contrôle de l'activité des concessionnaires, au travers duquel sont identifiés les points de vigilance et les axes d'amélioration à mettre en œuvre pour l'année suivante. Des missions de contrôles spécifiques sur certaines thématiques particulières peuvent également être engagées par l'autorité concédante.

PROPOSITION :

Patrick DE WIT présente le contenu du rapport d'activité et donne lecture des conclusions et des points de vigilance proposés par le service de contrôle du SDE76. Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de prendre acte des rapports annuels 2020 remis par GRDF, Antargaz-Finagaz et Primagaz,
- de prendre acte du rapport de contrôle et des points de vigilances mis en avant par le service de contrôle et de lui demander d'appliquer des actions correctives concertées,
- de mettre à disposition ces rapports sur le site internet.

Hervé LEPILEUR remercie Patrick DE WIT et propose de passer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉCISION :

Oui cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le comité :

- **PREND ACTE** des rapports annuels 2020 relatifs à l'exécution de nos délégations du service public de distribution de gaz en réseau, remis par GRDF, Antargaz-Finagaz et Primagaz,
- **PREND ACTE** du rapport de contrôle et des points de vigilance mis en avant par le service de contrôle et **DEMANDE** à celui-ci de mettre en œuvre des actions correctives concertées,
- **INDIQUE** mettre à disposition pour consultation ces rapports sur son site internet.

Hervé LEPILEUR remercie l'assemblée et indique que l'on va continuer avec le point 16, une délégation de service public sur le Territoire de Val-de-Saône. Il donne la parole à Patrick DE WIT.

16- NOUVELLE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DU GAZ EN RÉSEAU

Patrick DE WIT indique qu'après cette introduction, vous voyez la nécessité de trouver un équilibre financier sur nos différentes délégations de service public dont le gaz. Il se trouve qu'il se présente un opportunité de, éventuellement étendre les réseaux sur la commune de Val-de-Saône, suite à la demande d'un industriel, l'industriel NOR'Pain que vous connaissez peut-être sous le nom ancien des biscottes Clément, pour les plus anciens d'entre nous. Donc une entreprise historique de Seine Maritime qui souhaite disposer de l'énergie gaz pour ses process industriels. Cependant ce territoire n'est pas desservi en gaz et il nous faut construire une nouvelle conduite de desserte depuis la Commune de Yerville, en passant par Bourdainville pour alimenter Val-de-Saône et éventuellement les bourgs périphériques, puisque l'habitat est mélangé avec certains villages périphériques.

Ce qu'il vous est proposé, si vous en êtes tous d'accord, il n'est pas certain que nous ayons tout de suite l'équilibre économique de ce projet, c'est d'une part d'adopter le rapport dit « de la Présidente » tel qu'il est prévu au CGCT. Il y a d'abord un premier rapport. La Présidente vous propose, si vous acceptez de lancer la DSP, de lancer sous la forme de la concession comme mode d'exploitation de cet éventuel réseau si nous réussissons à le construire. C'est l'objet du rapport joint où on compare les différents modes de gestion. Et la Présidente vous propose de maintenir la concession telle que vous l'avez toujours fait jusqu'à présent. Ensuite la Commission Consultative des Services Locaux a été réunie le 17 février comme il se doit au CGCT et a donné un avis favorable pour les associations qui ont bien voulu se présenter et participer. Et ensuite le projet de délibération.

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L1411-1 et suivants,
- l'arrêté préfectoral du 13 août 2021 portant modifications statutaires du SDE76 et les statuts du SDE76,

CONSIDÉRANT :

- la demande de desserte en gaz d'un industriel de Val-de-Saône,

- l'avis de la CCSPL du 17 février 2022,
- le rapport de la présidente sur le mode de gestion,

Le SDE76 souhaite lancer une procédure de Délégation de Service Public sur le périmètre composé des communes suivantes :

- o **Val-de-Saône** alimentée depuis Yerville, avec un tracé au travers des communes de **Bourdainville, Imbleville, Belleville-en-Caux, Vibeuf et La Fontelaye**, pour permettre à *minima* le raccordement en gaz naturel de la ZA de Val-de-Saône

La procédure de passation des contrats de délégation du gaz sera celle définie aux articles L1411-1 et suivants du C.G.C.T.

Préalablement à une telle procédure, en application de l'article L1411-4 du C.G.C.T., l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la Délégation du Service Public du gaz en réseau au vu du rapport établi par le Président et après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux. Cette Commission Consultative réunie le 17 février 2022 a donné un avis favorable à une Délégation de Service Public en Concession.

À la suite de cet avis favorable au mode de gestion par concession et l'avis devant être préalable à la présente délibération,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- de déléguer sous forme de concession le Service Public de distribution de gaz naturel pour une durée de 30 ans, sur les communes de Val-De-Saône, Vibeuf, La Fontelaye, Bourdainville, Imbleville et Belleville-En-Caux, auprès des opérateurs agréés,
- de retenir les caractéristiques principales suivantes des prestations que doit assurer le délégataire :
- la construction puis exploitation du réseau,
- les relations du service avec les usagers,
- la facturation et le recouvrement de l'ensemble des redevances, droits et taxes,
- la fourniture aux usagers d'un gaz de qualité conforme à la réglementation en vigueur,
- la tenue à jour des plans et des inventaires technique et comptable des immobilisations,
- le fonctionnement et la surveillance, la prise de toute disposition utile afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens,
- l'entretien préventif et curatif de l'ensemble de l'infrastructure, la maintenance,
- le renouvellement des réseaux et ouvrages (équipements électriques, mécaniques, hydrauliques, compteurs, branchements, etc.),
- l'extension éventuelle des réseaux,
- le raccordement pour tous les usagers pour lesquels le seuil de rentabilité de l'investissement de desserte, tel que prévu dans la convention, sera atteint,
- la conception et la mise en œuvre des actions d'information de la clientèle et de promotion du service,
- la fourniture d'un compte-rendu annuel d'activité détaillé à l'autorité concédante,
- la fourniture au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine Maritime de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale.

Les composantes principales du dossier de consultation qui sera adressé aux candidats admis à présenter une offre sont les suivantes :

- un règlement de consultation, précisant notamment les modalités de présentation des offres,
- un projet de contrat de concession,
- des informations concernant les caractéristiques du service à mettre en place.

Patrick DE WIT ajoute qu'autoriser aujourd'hui la présidente à lancer la DSP n'autorise pas pour autant la présidente immédiatement à conclure ce contrat. Mais elle devra vous en donner les enjeux. Et vous devrez, dans un deuxième temps, si elle en décide ainsi, la commission des plis et la Présidente, de vous présenter une conclusion, de signer un contrat de concession, à ce moment-là vous aurez sous les yeux l'étendue de la contribution éventuelle qui sera demandée dans cet appel d'offres ; la répartition entre peut-être Nor'Pain, peut-être le SDE76, peut-être les communes, peut-être les tiers. Je pense à une entreprise qui souhaite faire une unité pour transformer le bois en gaz et d'autres entreprises qui ont besoin de gaz sur ces secteurs. Peut-être que nous arriverions à trouver un équilibre économique et un partage. C'est ce partage qui sera proposé dans

un deuxième temps. Aujourd'hui il convient bien pour avancer dans ce dossier d'autoriser la Présidente à lancer la délégation de service public sous forme de concession et vous choisirez ultérieurement si vous acceptez ou non de contribuer à cette concession.

Hervé LEPILEUR remercie Patrick DE WIT et indique que pour l'instant on entre ouvre la porte. Ce que l'on vous propose c'est cela. Après on aura encore à décider si in fine on fait ou on ne fait pas.

Il demande s'il y a des questions et propose de passer au vote. Le vote est ouvert.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le rapport de la Présidente sur le principe de la Délégation du Service Public de distribution de gaz naturel pour les communes précitées,
- **DÉCIDE** de déléguer sous forme de concession avec financement de l'ensemble des investissements par le concessionnaire, le Service Public de distribution de gaz naturel pour une durée de 30 ans,
- **APPROUVE** les caractéristiques principales du Dossier de Consultation des opérateurs qui sera adressé aux candidats admis à présenter une offre,
- **AUTORISE** la Présidente à lancer la procédure de mise en concurrence,
- **FIXE** les conditions particulières de participations suivantes : conformément aux dispositions de l'article L.432-7 et R.432-8 et suivants du code de l'énergie relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz, le SDE76, un EPCI, les communes concernées et un industriel (par l'intermédiaire du SDE76) pourront apporter, le cas échéant, une participation financière visant à atteindre l'équilibre économique de la desserte.

Chaque éventuelle contribution sera appréhendée, déduction faite de participations de tiers, sur la base de l'ensemble des éléments que devra produire le candidat pour justifier une compensation des charges de service public qui ne pourraient être couvertes par le tarif.

Hervé remercie l'assemblée et indique que l'on va passer au dernier point. Il demande à Patrick DE WIT de présenter ce point.

17-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT HISTORIQUE DE LA CONCESSION GAZ DU SDE76 PAR ANTICIPATION

Patrick DE WIT informe l'assemblée « votre contrat de concession gaz va arriver à son terme le 4 juillet 2024. Cela paraît lointain mais il faut dès à présent s'en préoccuper. Le CGCT prévoit que c'est bien votre syndicat qui négocie et conclue le renouvellement de ce contrat de concession. Et un autre article du code de l'énergie indique bien que pour le moment GRDF dispose de l'exclusivité des concessions gaz dans les zones de desserte actuelles. Donc c'est le paradoxe apparent. Il vous faut mettre en concurrence, en l'occurrence organiser l'appel d'offres, tout en signant le contrat qu'avec GRDF. Actuellement, notre fédération, la FNCCR, également France urbaine qui représente les villes et les grandes communautés d'agglomération et GRDF et les services de l'État, sont en train de terminer la rédaction du nouveau cadre de contrat de concession sur lequel nous allons pouvoir nous appuyer pour organiser la signature et la négociation de ce nouveau contrat. Et bien sûr, il y a un espace de respiration. Si l'État fixe les grandes prérogatives, l'État souhaite assurer la sécurité des approvisionnements en France en gaz et la sécurité de ces réseaux, et la stratégie de ce réseau. Pour autant il appartient aux collectivités de l'adapter dans une certaine mesure, au contexte local territorial. Et donc nous aurons un certain nombre d'items sur lesquels nous pourrions travailler et négocier à notre avantage pour l'avenir de ce réseau dans notre Département».

VU :

- Le Code Général des Collectivités, CGCT,
- Les statuts du SDE76,

CONSIDÉRANT :

- Que le contrat historique de la concession de la distribution publique de gaz en réseau arrive à son terme le 4 juillet 2024 et qu'il doit être renouvelé ;

- L'article L2224-31 du CGCT qui précise que le SDE76 « négocie et conclut le contrat de concession » de la distribution du gaz. Cependant l'article L111-53 du Code de l'énergie indique que GRDF dispose de l'exclusivité des concessions de gaz dans leur zone de desserte exclusive ;

le SDE76 a donc obligation de négocier et conclure un nouveau contrat mais exclusivement avec GRDF et dans les limites des dispositions prises dans le cadre de l'accord national en cours d'approbation entre GRDF, la FNCCR et France Urbaine.

Ainsi nous devons négocier les meilleures conditions du contrat cadre national adapté à notre territoire rural, dans les limites de « l'espace de respiration » que la FNCCR négocie actuellement.

Pour établir un bon contrat, il est donc nécessaire :

- d'établir un bilan de fin de contrat précis qualitatif et quantitatif ;
- d'établir si les dispositions techniques, juridiques, comptables et financières de fin de contrat sont respectées avant l'échéance de ce contrat, et de demander les actions correctives correspondantes la dernière année ;
- de fixer avec les élus les objectifs de négociation et notre position sur les différents thèmes de négociation de notre espace de respiration, de les hiérarchiser, de choisir les méthodes et de planifier les négociations par étapes ;
- de déjouer les éléments de langage de notre opérateur historique qui va lui disposer de négociateurs attitrés à temps plein et formés, en vue de nous imposer les dispositions les plus favorables à GRDF ;
- de formaliser les positions réciproques, de chercher les convergences et zones d'accord ;
- de soumettre aux élus les points de blocage et litige mis en exergue par les services du SDE76, pour arbitrage ;
- de choisir la durée du contrat en concordance avec les objectifs à atteindre ;
- de rédiger le contrat définitif, ses annexes ;
- de négocier un volet transition énergétique ;
- de négocier une redevance en notre faveur permettant de financer un poste en vue de travailler sur la méthanisation et le contrôle de la concession ;
- de négocier un plan pluriannuel d'investissement ;
- de mettre en place un management du contrôle de la concession, des indicateurs de réalisation, des objectifs de qualité à respecter / atteindre en fin de contrat.

PROPOSITION :

Aussi au vu des enjeux et de l'ampleur de ce dossier, il est proposé :

- **d'autoriser** les services à engager les discussions et à organiser / planifier le renouvellement de la concession gaz dès le début 2022 ;
- **de recourir** à l'assistance d'un AMO pour un budget d'environ 16 000 € ;
- de désigner un groupe d'élus chargés de participer aux négociations auprès du service :
Mme Imelda VANDECANDELAERE et M. Xavier VANDENBULCKE ;
- **de désigner** le DGS comme pilote du projet de renouvellement du contrat gaz ;
- **de se fixer dès à présent pour objectif** de contribuer favorablement à la Transition énergétique avec ce nouveau contrat dans des marges à définir pendant les négociations.

Hervé LEPILEUR remercie Patrick DE WIT et lui demande quelle sera la durée du contrat ?

Patrick DE WIT lui répond que nous ne connaissons pas encore la durée. Tout dépendra du programme d'investissement et de la vitesse à laquelle les renouvellements vont être nécessaires. Il est probable que ce sera un contrat entre 20 et 30 ans. D'une part nous aurons peut-être une partie non amortie à reporter dans le contrat. Nous aurons peut-être un programme de renouvellement qui va commencer à s'intensifier puisque le réseau vieillit tout doucement. Il a une moyenne de vie de 20 ans. Dans 30 ans il aura 50 ans. Donc il y a

certainement quelques investissements malgré tout à faire. Et donc pour que le prix du gaz n'augmente pas, il sera probablement nécessaire d'autoriser une durée de 30 ans.

Hervé LEPILEUR demande s'il y a des questions et propose de passer au vote. Le vote est ouvert.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** les services à engager les discussions et à organiser / planifier le renouvellement de la concession gaz dès le début 2022 ;
- **DÉCIDE** de recourir à l'assistance d'un AMO pour un budget d'environ 16 000 € ;
- **DÉSIGNE** un groupe d'élus chargés de participer aux négociations auprès du service : Mme Imelda VANDECANDELAERE et M. Xavier VANDENBULCKE ;
- **DÉSIGNE** le DGS comme pilote du projet de renouvellement du contrat gaz ;
- **DÉCIDE** de se fixer dès à présent pour objectif de contribuer favorablement à la Transition énergétique ce nouveau contrat dans des marges à définir pendant les négociations.

Hervé LEPILEUR remercie l'assemblée pour encore une fois cette belle unanimité et indique que tous les points à l'ordre du jour sont terminés. Il souhaite remercier le Département et ses services qui nous ont accompagnés. Il souhaite aussi se faire l'interprète auprès de Cécile SINEAU-PATRY pour lui souhaiter un bon rétablissement. Merci à vous tous, merci à tous ceux qui étaient en visioconférence et qui ont pu assister à nos débats. On vous donne rendez-vous le 24 mars.

Monsieur GENDRON demande la parole. Il intervient pour formuler une remarque. Alors qu'il télétravaille le SDE76 n'est pas joignable le matin. Il y a des gens qui ont souhaité téléphoner pour un problème de recharge qui ne fonctionne pas. J'ai fait la démarche moi-même en appelant à Izivia, au numéro d'appel indiqué sur la borne. Il s'agit de la borne située sur la place du marché d'Envermeu. Elle n'est pas connue des services de maintenance de l'entreprise. Cela faisait pratiquement un mois qu'elle était hors service. J'aurais voulu avoir un peu d'information. Comment on procède ?

Patrick DE WIT demande si ce sont les services du SDE76 ou les services d'Izivia qui ne sont pas joignables ?

Monsieur GENDRON confirme que les services du SDE76 ne sont pas joignable le matin.

Hervé LEPILEUR confirme qu'il a aussi téléphoné 2 fois le matin et que c'était un téléphone qui ne répondait pas. Je ne sais pas si le téléphone est basculé chez les personnes qui travaillent en télétravail ou pas ?

Patrick DE WIT répond que oui. On va regarder.

Hervé LEPILEUR demande vous avez appelé qui ?

Monsieur GENDRON répond le numéro de l'accueil. C'est le numéro que l'on trouve sur le site du SDE76.

Patrick DE WIT indique qu'il y a 2 questions. Pour Izivia, il y a une réponse technique que Pierre LECOUEY va compléter. Nous avons adjugé le renouvellement du service entretien exploitation. Ce marché a basculé depuis Izivia vers Total. Et actuellement nous sommes en train de faire la bascule de l'ensemble des bornes, et de l'électronique, de la supervision et de la maintenance entre Izivia et Total. Pierre LECOUEY va compléter pour donner les échéances.

Pierre LECOUEY confirme que dans le cadre de la bascule, il peut y avoir quelques difficultés de changement d'opérateur. Il peut y avoir quelques dysfonctionnements. On l'a mentionné sur le site internet. Et pour les numéros d'appel, normalement cela bascule sur l'opérateur Total Eiffage maintenant. Normalement vous devriez tomber sur cet opérateur qui vous accompagne et normalement qui résout l'ensemble des problèmes. On va noter la borne et on va regarder plus particulièrement.

Monsieur GENDRON indique que la borne fonctionne depuis 3 jours.

Patrick DE WIT indique que pendant le mois de février il y a eu des problèmes sur plusieurs bornes, plusieurs jours il y a eu des difficultés. On nous a signalé aussi du côté de Saint Romain de Col Bosc, la Cerlangue. On

se doit de vous donner cette information. Il est normal d'expliquer que l'ensemble des bornes, il y a eu des difficultés pour plus de 10 bornes à les basculer dans l'informatique supervision d'Izivia et dans l'informatique supervision de Total. C'est dû au fait que nous avons acheté de façon successive ces bornes. Elles ne sont pas tout à fait identiques dans leur électronique. Et que Total a eu besoin d'un moment de prise de connaissance des petites variations qu'il y a dans l'électronique de ces bornes avant de pouvoir les exploiter à distance dans sa supervision.

Pierre LECOUTEY complète en indiquant que l'ensemble des bornes devra être basculée pour la fin février, d'ici quelques jours.

Monsieur GENDRON indique que la seule chose qui l'a interpellé c'est que quand il appelait Izivia la borne n'était pas connue chez eux. La personne a demandé de rappeler ultérieurement.

Hervé LEPILEUR indique que s'ils ont perdu le marché, ce n'est peut-être pas surprenant.

Patrick DE WIT mentionne « nous avons beaucoup d'attentes et nous espérons que Total exploitera un peu différemment le réseau de bornes. Izivia avait beaucoup de qualités mais une certaine lenteur dans l'organisation des réparations. Et une certaine difficulté à rendre compte au SDE76 ».

Une personne dans la salle aimerait évoquer Orange. Le SDE76 fait beaucoup d'efforts pour enfouir les réseaux dans nos communes rurales et Orange pour alimenter leurs nouvelles antennes au niveau de la fibre, ils plantent des poteaux en pleine campagne, là où il n'y en avait pas. Et les études d'Orange ont été faites à Nantes, sans venir voir sur place.

Hervé LEPILEUR indique que sur sa commune, ils ont aussi posé 2 poteaux en propriété privée sans demander rien à personne. Je pense qu'il y a un peu un ras le bol de certaines personnes et je pense que d'ici 7/8 ans il n'y aura plus de fil cuivre, il n'y aura plus de téléphone. Je ne suis sûr de rien mais il y a peut-être un désintérêt à faire. Ce sont des gens qui saturent un peu. Ce n'est pas une raison pour excuser cela. Le problème c'est que l'on n'a personne d'Orange. On les a invités comme on les invite aux réunions de CLÉ mais ils ne viennent pas.

Patrick DE WIT indique que les services travaux au travers de Xavier NEUVILLE font tous leurs efforts pour se coordonner. Nous travaillons bien sûr avec SMN. Les échanges entre SMN et le SDE76 sont réguliers de façon à ce que SMN connaisse notre programme et puisse prévenir ses sous-traitants. Il y a également des rencontres régulières avec Orange Département dans nos locaux de façon à se coordonner pour la dépose des lignes. Malgré tout on voit bien que c'est quelque chose de difficile. Vos techniciens font tout auprès des sous-traitants pour se coordonner. Malgré tout, ils ne savent pas tout et ne peuvent pas deviner si Orange Nantes vient poser des lignes.

Hervé LEPILEUR indique qu'il faut rappeler que tout opérateur quel qu'il soit quand il plante un poteau dans le domaine public ou le domaine privé doit faire une DT, DICT. Et que cela arrive sur le bureau du Maire ou des services techniques. Là il faut un point de vigilance car quand on plante un poteau on doit demander l'autorisation du Maire. Ils ne le font pas mais on a le droit de les faire arrêter.

Patrick DE WIT ajoute que la difficulté pour vous c'est que quand ils le font, ils le font sur des passerelles informatiques et vous recevez peut-être des mails ou vous n'êtes pas abonnés et vous ne recevez pas les bons mails. Là aussi il y a une difficulté pour vous à comprendre de façon dématérialisée qu'un opérateur a peut-être posé une ligne sur votre commune et que cela passe inaperçu pour vous.

Hervé LEPILEUR indique qu'ils l'envoient mais alors que tout le monde a déjà donné son accord. Il donne à nouveau la parole à Monsieur GENDRON : « je voulais intervenir concernant les poteaux. Je pense qu'ils ont été posés sur une voie communale parce qu'appartenant au Département 76, nous ne délivrons pas de permission de voirie à moins de 4 mètres pour implantation de poteaux. Après c'est du ressort du DICT ou de la Mairie. Obligatoirement il y a des DICT qui sont faites et un avis du Maire. Si cela ne se passe pas comme cela, vous avez le recours de faire arrêter les travaux, voire de faire enlever ces poteaux. J'ai eu le cas sur ma commune, je remercie Monsieur Bruno BOUTIN. Le réseau était enterré, et Orange renforcé par la fibre, une fibre haut débit pour un industriel. Ils ont passé sur des poteaux. J'ai fait tout enlever et je peux vous assurer qu'ils n'étaient pas contents. Ils ont fait ces travaux-là aux alentours du 15 août, de nuit pour pas qu'il y ait de commentaire sur internet.

Hervé LEPILEUR demande s'il s'agit de 4 mètres par rapport au bord ?

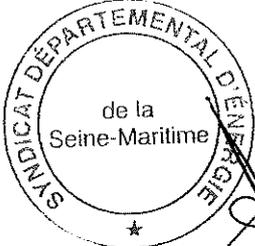
Monsieur GENDRON confirme que pour tout ce qui est de routier, de départemental, la nomenclature c'est 4 mètres par rapport au bord de la chaussée pour les nouvelles implantations. Pour Sainte Austreberthe, cela fait partie de l'agence de Clère. Après tout dépend de la catégorie de la route. Ils ont une obligation de mettre de la glissière de sécurité. Le coût n'est pas le même. Dans ce cas-là ils préfèrent enfouir les réseaux. Il faudra se rapprocher de l'Agence de Clère.

Hervé LEPILEUR demande s'il y a d'autres questions. En l'absence de questions, dans le contexte du Covid le Département ne souhaite pas qu'il y ait de pot pour le moment. La séance est terminée. Je vous remercie beaucoup de votre présence et pour votre patience et on vous donne rendez-vous le 24 mars. Ce sera à SIERVILLE.

Patrick DE WIT indique que pour les élus du Bureau, les commissions qui avaient été prévues le mardi 8 mars sont annulées.

Hervé LEPILEUR conclue en disant « merci à tous et rentrez bien et bonne soirée ».

Patrick DE WIT remercie Quizbox et les Services du Département.

 Le 1^{er} vice-président,
Hervé LEPILEUR.

